



Commune de Lully

Réorganisation et développement du centre du village

Procédure sélective suivie de mandats d'étude
parallèles pour architectes selon le règlement SIA 143

Phase 1 – Cahier des charges de la procédure sélective



TABLES DES MATIÈRES

1. RÈGLEMENT – CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE	2
1.1 Introduction	2
1.2 Maître de l'ouvrage adjudicateur – organisateur et secrétariat de la procédure	2
1.3 Objet des mandats d'étude parallèles.....	2
1.4 Objet du marché	3
1.5 Genre de mandats d'étude parallèles et type de procédure.....	5
1.6 Prescriptions officielles	6
1.7 Participants.....	6
1.8 Implications.....	7
1.9 Composition du jury	8
1.10 Calendrier intentionnel de l'ensemble de l'opération	9
1.11 Déroulement de la procédure du MEP	9
1.12 Documents remis et demandés aux participants sélectionnés pour le MEP	10
1.13 Critères d'appréciation	11
1.14 Recours	11
1.15 Estimation des coûts	12
1.16 Indemnités des bureaux d'architectes participant aux MEP	12
1.17 Droit d'auteur	12
1.18 Genre et ampleur du mandat qui sera attribué à l'issue des MEP	12
1.19 Disposition finale.....	12
2. DOSSIER DE CANDIDATURE	13
2.1 Modalités de la procédure sélective	13
2.2 Documents de base remis pour la procédure sélective	13
2.3 Dossier à remettre pour la procédure sélective :.....	13
2.4 Critères de sélection des bureaux d'architectes	15
2.5 Barème d'évaluation des critères de sélection	15
2.6 Décision de sélection	16
3. SIGNATURES DU JURY	17
4. ANNEXES.....	18

1. RÈGLEMENT – CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

Complément d'information relatif à l'avis de procédure sélective suivie de mandats d'étude parallèles publié dans la Feuille des Avis Officiels du Canton de Vaud (FAO). La numérotation des paragraphes ne fait pas référence à l'avis de la FAO.

1.1 Introduction

La commune de Lully organise une procédure sélective sur dossiers, suivie de mandats d'étude parallèles. La procédure sélective, publiée dans la FAO et sur SIMAP, aboutira à la sélection de quatre bureaux d'architectes auxquels seront confiés les mandats d'étude parallèles.

Le maître de l'ouvrage souhaite soutenir la relève et est conscient de la difficulté pour cette dernière d'être retenue dans le cadre d'une procédure sélective. Afin d'ouvrir la participation aux jeunes bureaux, le jury se réserve le droit de sélectionner un candidat qui ne serait pas en mesure de fournir les références demandées, mais présente des références non construites en relation avec le thème du mandat (études, projets primés etc.) ou des projets primés de concours. Les candidats issus de la relève doivent s'annoncer en tant que tel dans le document A.

1.2 Maître de l'ouvrage adjudicateur – organisateur et secrétariat de la procédure

Le maître de l'ouvrage adjudicateur est la commune de Lully, dont le siège administratif se situe à la Route de Lussy 2, 1132 Lully (VD).

L'organisation de la procédure est assurée par le bureau suivant, dont l'adresse est celle du secrétariat de la procédure, seule valable pour la remise des documents.

Secrétariat de la procédure :

Atelier Gamme Architecture SA
Rue du Petit Chêne 19 – Case postale 69
1001 Lausanne
T 021 320 77 41
didier.caron@ateliergamme.ch

1.3 Objet des mandats d'étude parallèles

Situé à environ 425m d'altitude, le territoire de Lully s'étend sur 2,05 km². Lors du relevé de 2013-2018, les surfaces d'habitations et d'infrastructures représentaient 22,4 % de sa superficie, les surfaces agricoles 63,4 % et les surfaces boisées 13,2 %. La commune de Lully est traversée par plusieurs cours d'eau. Il s'agit du Blacon qui marque la limite communale avec Lussy-sur-Morges, du Pontet et du Blétru partiellement enterrés qui encadrent le château de Lully et se jettent dans le Blacon. Ce dernier rejoint ensuite le Boiron qui traverse la partie sud de la commune.

Bordé par les communes de St-Prex, Lussy, Denens, Chigny et Tolochenaz, Lully fait partie du district de Morges. Le village est très bien relié au réseau routier national, à 1.7 km de la jonction Morges-Ouest, via la route cantonale RC 69-B-P. Cette route, très fréquentée (Trafic journalier moyen = 10'150 passages en 2014), traverse le centre du village et se dirige, au Nord, vers Denens (env. 5'000 passages en 2014). Cet axe est rejoint, au centre du village, par la route cantonale RC 69 IL-S qui dessert Lussy-sur Morges et Villars-sous-Yens (Trafic journalier moyen = 4'900 passages en 2014).

La commune est par ailleurs bien desservie en transports publics routiers, par deux lignes de bus (MBC 703, direction Lussy et 726, direction Denens) qui relient notamment le village à Morges, avec des cadences de respectivement 20 et 60 minutes en heures creuses et 15 et 30 minutes en heures de pointe.

Le village a une histoire d'un peu plus de mille ans. Sa première mention latine « Lulliacum » apparaît dans un document historique qui date de l'an 1018. Dépendant de l'Abbaye de Saint Maurice jusqu'en 1536, le village a ensuite été sous joug bernois jusqu'en 1798. Au rang des monuments remarquables, au centre du village, on peut citer, entre autres, le château de Lully. L'ensemble du château et son site sont recensés comme objets d'intérêt national (Note 1) au recensement architectural du Canton de Vaud. Le domaine du château est entre des mains privées. La commune de Lully n'a pas, aujourd'hui, la possibilité d'envisager son éventuel usage.

La commune a connu un développement important ces quarante dernières années et compte aujourd'hui 838 habitants.

Aujourd'hui, la vie culturelle de Lully est riche et diversifiée. Elle peut compter sur différentes associations ou même de groupes d'amis pour apporter cette dimension sociale indispensable.

Ces deux dernières années, plusieurs chantiers ont permis d'améliorer le bien-être de la population et l'environnement naturel sur la commune. On peut citer, à l'entrée du village, la transformation d'une place bétonnée qui bordait la route cantonale à côté du cimetière. Dans l'optique de rendre l'entrée du village plus accueillante, cette place a été arborisée et un système de fosse de Stockholm a été mis en place pour récupérer l'eau de pluie et ainsi arroser naturellement les arbres. En 2018, les bureaux Plarel et Christe & Gyax ont été mandatés pour faire une première approche indicative d'un schéma directeur de mise en valeur des espaces publics de la commune (sera remise aux bureaux d'architectes sélectionnés pour le MEP).

En 2021, le bureau d'architectes glatz & delachaux a mené des réflexions sur la réaffectation des bâtiments communaux actuels et leurs potentiels, suivis en 2023 et 2024, d'études de faisabilité concentrées sur le bâtiment communal et un nouveau bâtiment remplaçant le pavillon postal (seront remises aux bureaux d'architectes sélectionnés pour le MEP).

1.4 Objet du marché

La commune de Lully est confrontée à plusieurs nécessités qui vont impacter l'organisation et la configuration du centre de son village :

- La détermination, la qualification, l'organisation et la mise en valeur des espaces publics au centre du Village.
- La création prioritaire d'une UAPE de 36 places parascolaires pouvant étendre son offre d'accueil jusqu'à 48 places.
- Le maintien d'une cantine scolaire pouvant accueillir environ 30 enfants.
- L'amélioration de l'accès et de la capacité d'accueil de son service administratif.
- L'amélioration de l'accès à sa Grande Salle polyvalente (accès PMR) et de ses issues de secours (l'unique voie de secours actuelle limite sa capacité à 50 personnes). La création d'un dépôt de plain-pied pour tables et chaises.
- Le développement de son épicerie/café villageoise.
- La création de w.c publics modernes et sûrs.
- La préservation à minima et, si possible, la création de logements.
- L'amélioration et, si possible, l'augmentation du stationnement (idéalement en surface) de courte et moyenne durée pour les véhicules de passage.

La commune est propriétaire de plusieurs parcelles et bâtiments au centre du village qui lui permettent un champ de possibilités d'interventions assez large.

Si l'UAPE est une activité nouvelle à créer, le service administratif, la Grande Salle, l'épicerie, les w.c publics et certains logements occupent des bâtiments et des locaux existants dont la configuration, la surface ou l'accessibilité ne répondent plus aux normes et besoins actuels.

Parallèlement, certains services vont quitter le centre du village, libérant des locaux et des surfaces devenues disponibles dans des bâtiments existants. La poste va cesser son service de proximité à Lully début 2026. Les locaux de la voirie communale vont être regroupés dans une infrastructure intercommunale qui va être érigée sur la commune de Tolochenaz.

Ainsi, le pavillon « postal », à l'architecture emblématique, situé à l'entrée Sud-Est du village peut être soit réaffecté ou transformé, soit démolit et remplacé par une nouvelle construction. Des locaux situés sous la Grande Salle actuelle seront également disponibles.

De plus, la commune pourrait envisager la transformation de son Vieux Collège.

Le règlement du nouveau PACOM (entrée en force probable au printemps 2026), ne permet pas d'envisager la démolition reconstruction des bâtiments dans le périmètre historique du village (ZCA -SB, zone centrale A-SB). Sont concernés le Vieux collège, la Maison Dupuis et le Pavillon Blétru (Ancien four à pain).

Le bâtiment communal (Administration, épicerie, Grande Salle), localisé dans le périmètre ZCA (Zone centrale A), bénéficie d'un IUS acquis plus favorable que celui proposé par le nouveau PACOM en cas de démolition reconstruction. Ce volume devrait donc en principe être maintenu.

La zone centrale B affectée aux activités moyennement gênantes et au commerce et la zone ZBP-C affectée à des besoins publics en lien avec l'école, le sport, l'administration et les loisirs permettent des constructions nouvelles réglementées par le nouveau PACOM.

En collaboration avec son BAMO et un groupe de travail réunissant des habitants de la commune, la municipalité de Lully a établi un programme des activités qu'elle doit développer ou réorganiser au centre de son village. Ce programme définit, de façon idéale, les locaux et les surfaces nécessaires à chaque activité.

L'enjeu du MEP est de répartir l'ensemble du programme de façon cohérente et fonctionnelle, sur les parcelles et bâtiments, propriétés de la commune au centre du village, en proposant, dans le respect du nouveau PACOM, de réinvestir, réaménager ou transformer des bâtiments existants ou de proposer de nouvelles constructions. Si des activités sont déplacées et quittent des locaux existants, une activité nouvelle devra venir occuper les locaux libérés. Les interventions proposées auront une influence majeure sur la vie fonctionnelle du centre urbain et sur son image. Elles doivent être intégrées dans une image directrice et une réflexion globale sur la qualification des espaces extérieurs du village. La commune souhaite conserver le caractère villageois de son centre et maintenir des volumes et des flux à l'échelle de son contexte. Les participants au MEP devront définir les étapes de réalisation des développements et réorganisations proposés en fonction :

- de leur priorité,
- d'une logique cohérente de mise en œuvre,
- des moyens disponibles, l'objectif budgétaire général actuellement visé par la commune se situant entre 5 et 6 millions de francs.

La volonté de la commune est de favoriser la production de chaleur renouvelable dans ses bâtiments. Bien que cela ne soit pas, à ce stade de l'étude, la base de la réflexion, les interventions qui seront projetées dans le cadre du présent MEP devraient permettre de concevoir et d'implanter une production de chaleur renouvelable centralisée pouvant desservir les bâtiments communaux, voire privés, du centre du village.

1.5 Genre de mandats d'étude parallèles et type de procédure

La présente forme de mise en concurrence consiste en des Mandats d'Etude Parallèles (MEP) de projets d'architecture à un degré, en procédure sélective, en conformité avec le Règlement SIA 143 (édition 2025) dont le maître de l'ouvrage, le jury et les concurrents reconnaissent le caractère obligatoire, les concurrents du seul fait qu'ils participent aux MEP. Ce règlement SIA 143 fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics.

Ce type de procédure a été retenu par le maître d'ouvrage pour répondre à sa nécessité de pouvoir échanger avec les candidats sur les différentes possibilités de répartition des activités au centre du village et leur placement dans des bâtiments existants ou nouveaux. Les conséquences des interventions sur l'exploitation des bâtiments et la mise en place d'organisations provisoires intermédiaires pour assurer les activités au centre du village, selon les propositions, doivent pouvoir être partagées.

Tous les documents remis et rendus sont en langue française. Sauf mention contraire les coûts sont exprimés en francs suisses TTC.

1.6 Prescriptions officielles

La présente forme de mise en concurrence se réfère notamment aux prescriptions officielles qui suivent (liste non exhaustive, dernières mises à jour en vigueur).

- Accord sur les marchés publics (AMP), de l'Organisation mondiale du commerce (OMC/WTO) et annexes concernant la Suisse ;
- Constitution fédérale, article 2, alinéa 2, 4 et 73, relatifs au développement durable ;
Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) ;
- Loi fédérale sur le travail et ses ordonnances ;
- Normes suisses, en particulier SN 521 500 : Construction sans obstacles, norme SIA 500 ;
Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) : Normes, règlements et recommandations ;
- Accord inter cantonal sur les marchés publics (AIMP du 15 novembre 2019) ;
- Loi vaudoise sur les marchés publics (LVMP) et son Règlement d'application (RMP) ;
- Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et son Règlement d'application (RATC) ;
- Loi cantonale sur l'énergie (LVLEne), version révisée de 2014 ;
- Association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie : Norme et directives de protection incendie AEAI ;
- Loi sur les routes (LRou) du 10 décembre 1991 - 725.01 – mäj le 01.09.2018
- Règlements communaux de la Commune de Lully ;
- Le nouveau PACOM (entrée en force prévue au printemps 2026) ;
- Directives cantonales pour l'accueil collectif de jour des enfants parascolaires primaire du 01.01.2023
- Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIous ; RS 817.02)
- Ordonnance du DFI sur l'hygiène dans les activités liées aux denrées alimentaires (OHyg ; RS 817.024.1)
- Directives générales en matière d'aménagement et d'hygiène des établissements du secteur alimentaire
- Recensement architectural du Canton de Vaud

1.7 Participants

La participation aux mandats d'étude parallèles est ouverte aux bureaux d'architectes.

Les participants sélectionnés peuvent, s'ils l'estiment nécessaire, s'adjoindre les compétences d'autres spécialistes pour l'élaboration de leur projet, sans obligation pour le Maître de l'Ouvrage

de mandater ces autres spécialistes non prévus dans le présent programme. Chaque spécialiste ne peut collaborer qu'avec un seul bureau participant au MEP et ne doit avoir aucun lien avec le jury. Les bureaux d'architecte admis seront établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord sur les marchés publics (AMP) du 15.04.1994, révisé en janvier 2021, et au moins un de leur représentant devra :

- être titulaire d'un diplôme d'architecte délivré, soit par l'Ecole Polytechnique Fédérale (EPFL ou EPFZ), soit par l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (IAUG ou EAUG) soit par l'Académie d'Architecture de Mendrisio (USI), soit par l'une des Hautes Ecoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou être titulaire d'un diplôme étranger équivalent ;
- ou être inscrit au Registre suisse des architectes, REG A ou B (le niveau C étant exclu), ou à un registre étranger équivalent.

La participation est régie par une procédure sélective selon art. 7 LVMP. Les conditions requises doivent être remplies à la dépose du dossier de candidature.

L'association entre architectes est admise.

Les mandataires porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre étranger doivent fournir la preuve de leur équivalence. L'équivalence doit être demandée au REG, Fondation des registres suisses des ingénieurs, des architectes et des techniciens, Hirschengraben 10, CH - 3011 Berne, ou auprès du SEFRI.

<http://www.reg.ch>

<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/reconnaissance-de-diplomes-etrangers.html>).

Dans le cas de mandataires associés permanents, c'est-à-dire installés depuis au moins un an, il suffit que l'un des associés remplisse les conditions de participation. Dans le cas d'un groupement temporaire de mandataires, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation.

En qualité de membre associé d'un consortium, un mandataire, un bureau, une entreprise ou une société ne pourra participer qu'à un seul groupe.

Les collaborateurs occasionnels engagés doivent remplir les conditions de participation ; leur nom doit être cité explicitement dans le dossier de candidature.

Les participants et les éventuels spécialistes auxquels ils feront appel, y compris leur personnel, ne peuvent participer aux MEP que s'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations de conflit d'intérêts avec un membre, un suppléant ou un spécialiste-conseil du jury définies par l'article 12.3 du règlement SIA 143 (2025).

1.8 Implications

Le bureau glatz & delachaux à Nyon, qui a élaboré des études préliminaires de faisabilité entre 2021 et 2024 sur des bases programmatiques partielles et quelque peu différentes, est autorisé à

participer au MEP. L'intégralité de ses études seront remises à tous les bureaux sélectionnés participant au MEP.

Le bureau PLAREL à Lausanne, qui a élaboré, avec le bureau Christe & Gygax, une première approche indicative d'un schéma directeur de mise en valeur des espaces publics de la commune en 2018, est autorisé à participer au MEP. Cette étude sera remise à tous les bureaux sélectionnés participant au MEP.

1.9 Composition du jury

Président

M. Marc Genton Syndic de Lully

Membres

M. François Leresche Municipal en charge du patrimoine et de l'urbanisme

M. Vincent Bolay Représentant du groupe de travail des habitants de Lully

Membres professionnels

Mme Stephanie Bender Architecte EPFL/SIA/FAS, Urbaniste FSU, associée à 2b architectes

Mme Sarah Nedir Architecte EPFL/FAS, associée à NB architectes

M. Eric Frei Architecte EPFL/SIA/FAS, associé à FRAR architectes

M. Christophe Joud Architecte EPFL/SIA/FAS, associé à Joud Beaudoin Architectes

Suppléants

Mme Floriane Liard Coucet Municipale en charge des infrastructures et de la gestion urbaine

M. Alain Wolff Architecte EPFL/SIA, associé à Wolff Obrist architectes

Comme l'exige l'art. 10.5 du règlement SIA 143 (2025), la majorité des membres du jury sont des professionnels dont la moitié au moins sont indépendants du Maître de l'ouvrage. Les suppléants participent à toutes les séances et, s'ils ne sont pas appelés à remplacer un membre du jury, ont une voix consultative.

Pour certains sujets précis, le Maître d'Ouvrage, sur requête du jury, se réserve le droit de faire appel à des expert(e)s qui ne soient pas en conflit d'intérêts avec les participants. Est notamment aujourd'hui déjà désignée : Mme Claude Thüler, référente en structure de la petite enfance.

Le Maître d'ouvrage confiera à un économiste de la construction indépendant l'examen et l'évaluation objective du coût de chaque projet qui sera remis pour le dialogue final. L'économiste de la construction transmettra son rapport par écrit au jury mais ne prendra pas part au dialogue final, aux discussions du jury et au jugement.

1.10 Calendrier intentionnel de l'ensemble de l'opération

Procédure de sélection des bureaux d'architectes :

- Ma 03.02.2026 publication de la procédure sélective
- Lu 02.03.2026 remise des dossiers de candidature
- Ve 13.03.2026 annonce de la sélection des participants

Procédure de mandats d'étude parallèles :

- Lu 16.03.2026 lancement des MEP
- Lu 23.03.2026 visite organisée du site
- Ve 27.03.2026 délai d'envoi des questions
- Ve 10.04.2026 remise des réponses aux questions
- Me 24.06.2026 dialogue intermédiaire – première présentation au jury
- Ve 03.07.2026 remise des critiques suite au dialogue intermédiaire
- Ve 18.09.2026 remise du projet final
- Je 08.10.2026 dialogue final – dernière présentation au jury
- Fin octobre 2026 publication des résultats, vernissage de l'exposition des projets

Projet, préparation de l'exécution et exécution

- Fin 2026 contrats avec le bureau lauréat
- 2027-2028 projet définitif – Demande d'autorisation – Appels d'offres
- 2028-2029 travaux
- 2030 remise de l'ouvrage

1.11 Déroulement de la procédure du MEP

Après le lancement du MEP, une visite commentée, organisée par le maître de l'ouvrage, aura lieu pour les participants sélectionnés, le 23.03.2026 (Date à confirmer ultérieurement).

Un échange de questions et de réponses par écrit est prévu entre les participants au MEP et le maître de l'ouvrage, respectivement le jury. Les questions seront posées exclusivement par e-mail au secrétariat de la procédure. Les questions devront parvenir au plus tard à la date mentionnée dans le calendrier. L'ensemble des questions et les réponses du jury sera envoyé aux participants.

Un dialogue intermédiaire est prévu entre les participants et le maître de l'ouvrage, respectivement le jury. A cette occasion, les participants présenteront individuellement leur étude à un stade intermédiaire (recherche de parti). Le dialogue intermédiaire est un moment de partage entre le bureau d'architectes et le jury autour des options présentées. Chaque bureau recevra un protocole relatant les données et des remarques spécifiques à son projet. Les informations d'ordre général issues des présentations seront adressées à l'ensemble des bureaux participant.

A l'issue du MEP, les participants remettront leur projet au secrétariat de la procédure.

La procédure n'est pas anonyme. Tous les documents, y compris les emballages, porteront néanmoins la mention suivante : « Mandats d'étude parallèles – Lully - Centre du village » ainsi qu'une courte devise librement choisie. Les variantes ne sont pas autorisées.

Les participants présenteront individuellement leur projet lors du dialogue final. La présentation des projets se déroulera dans un lieu qui sera communiqué ultérieurement à la date mentionnée dans le calendrier. Elle sera suivie d'une discussion entre le jury et les participants. Des explications ou précisions par rapport aux éléments fournis dans le cadre du projet peuvent être demandées à cette occasion. A l'issue de ces présentations, le jury délibèrera sans la présence des participants et établira un rapport de jugement final. Les projets seront exposés publiquement suite au jugement.

1.12 Documents remis et demandés aux participants sélectionnés pour le MEP

Il sera remis aux participants sélectionnés le présent cahier des charges complété avec un programme définitif des locaux ainsi que l'intégralité du nouveau PACOM et son règlement. Seront également transmis, au format DWG, un plan de situation du village, les plans généraux de tous les niveaux des bâtiments principaux concernés par la réflexion du MEP. Les études précédentes de 2018 (Plarel et Christe & Gygax) et de 2021 à 2024 (glatz & delachaux) seront annexées au cahier des charges pour information. Chaque participant recevra un fond de maquette du site échelle 1/500 (format A2).

Pour le dialogue intermédiaire, les participants présenteront individuellement l'état de leur étude (recherche de parti). Leur présentation sera contenue :

- sur une clé USB et composée d'un ensemble de fichiers PDF qui seront projetés sur un écran,
- sur au maximum deux planches A1 (présentation horizontale) résumant le parti retenu
- La maquette 1/500 sera présentée avec, réalisé de façon sommaire, les volumétries envisagées
- La présentation n'excédera pas 30 minutes afin d'avoir, à la suite, 45 minutes de discussion possible devant leurs planches A1 qui seront affichées. Les présentations seront remises au jury à l'issue de la séance (N.B. : la planche ou les planches A1 doivent également être transmises au format PDF sur la clé USB).
- Le contenu de la présentation est libre mais devra au moins intégrer un plan général du village éch.: 1/500 présentant le parti général urbanistique étudié avec la répartition du programme proposée. Les incidences sur les flux, sur le stationnement, sur le rapport aux transports publics et sur les aménagements extérieurs devront être mises en évidence. Les principes généraux de l'organisation des différentes entités du programme seront présentés à une échelle appropriée.

Pour le dialogue final, le dossier à remettre comprendra au maximum 6 planches au format A1 horizontal (papier blanc). Les pièces déposées correspondront à un dossier d'avant-projet au 1/200 (plans, coupes et élévations). Les textes et schémas explicatifs du parti retenu, ainsi que les intentions constructives et de matérialisation des parties significatives et représentatives du projet, seront exprimés sur ces planches à une échelle appropriée. Le plan général du village sera rendu au 1/500. Le rendu graphique des planches est libre. Les 6 planches seront également remises au format PDF sur une clé USB et seront accompagnées d'un bref rapport au format A4 (PDF) résumant le parti du projet, ses étapes de développement ainsi que ses qualités environnementales. La maquette 1/500 sera amenée par les participants le jour de la présentation finale. Son rendu sera blanc.

1.13 Critères d'appréciation

Les propositions remises seront jugées sur la base des critères d'appréciation suivants, sans ordre hiérarchique ni pondération :

- Une vision de Lully
- Des qualités architecturales et d'intégration dans le contexte patrimonial
- Une organisation spatiale et fonctionnelle des activités, adaptée aux utilisateurs, répondant au programme donné.
- Des espaces publics présentant des qualités urbanistiques, paysagères et environnementales
- Une construction écologique et durable avec une recherche de matérialité utilisant très peu d'énergie grise et, dans la mesure du possible, introduisant une approche réaliste de réemploi.
- Des performances énergétiques élevées des bâtiments en maximisant notamment l'utilisation de l'énergie renouvelable et des principes techniques low-tech.
- Un projet dont les premiers développements peuvent s'inscrire dans l'enveloppe budgétaire fixée.

Une proposition particulièrement remarquable qui s'écarte de quelques dispositions du programme, pourra être néanmoins choisie pour la poursuite des études, comme le prévoit l'article 22.1 du Règlement SIA 143 (2025).

1.14 Recours

Les décisions administratives qui seront rendues dans le cadre des mandats d'étude parallèles pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de 20 jours après la notification de la décision auprès de la Cour de droit administratif et public du canton de Vaud. Le droit suisse est applicable. Le for juridique est à Lausanne. Les litiges seront traités selon l'article 30 du règlement SIA 143 (2025).

1.15 Estimation des coûts

L'enveloppe budgétaire actuellement disponible pour réaliser les premiers développements prioritaires du projet, sans honoraires des mandataires, s'élève entre 5 et 6 millions de francs suisse-TTC. Ce montant constitue une estimation sommaire permettant de déterminer les indemnités et une valeur cible que les propositions s'efforceront d'atteindre avec vraisemblance.

1.16 Indemnités des bureaux d'architectes participant aux MEP

Une indemnité forfaitaire de CHF 40'000.- TTC, y compris les déplacements et les frais divers et annexes, sera accordée à chacun des bureaux d'architectes admis à participer aux MEP, et qui aura remis, dans les délais, les documents demandés selon les exigences du cahier des charges. Les indemnités ne seront distribuées qu'à l'issue du jugement.

Conformément à l'article 17 du règlement SIA 143 (2025), l'indemnité forfaitaire par participant s'élève à 80% des honoraires calculés pour une prestation équivalente dans le cadre d'un mandat direct.

1.17 Droit d'auteur

Le droit d'auteur sur les études reste propriété des parties participantes. Les documents relatifs aux propositions remises deviennent propriété du maître d'ouvrage (art.26.1 – SIA 143 – 2025).

Les art. 26.2 et 26.4 de la SIA 143 – 2025 sont également applicables.

1.18 Genre et ampleur du mandat qui sera attribué à l'issue des MEP

Pour la poursuite de l'étude et la réalisation du projet, le maître de l'ouvrage confiera le mandat d'architecte à l'auteur du projet recommandé par le jury, suivant l'article 27.2 du règlement SIA 143 (2025), sous réserve des voies de recours et de l'obtention des crédits nécessaires. Le mandat envisagé correspond à l'ensemble des prestations ordinaires, définies à l'article 4 des règlements SIA 102, édition 2020. Par ailleurs, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'adjuger un mandat direct, par procédure de gré à gré et dans le respect des seuils des marchés publics, à d'autres spécialistes ne relevant pas des compétences imposées dans le cadre des MEP, mais ayant fourni une contribution de qualité au projet lauréat. La suite du mandat et la réalisation de l'ouvrage sont subordonnées à l'octroi du crédit d'ouvrage par le maître de l'ouvrage.

1.19 Disposition finale

Le présent document a été adopté par le jury le 18.12.2025.

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des mandats d'étude parallèles - architecture, ingénierie et espaces extérieurs SIA 143, édition 2025. Les exigences en matière des honoraires de ce programme ne sont pas soumises à un examen de conformité en vertu du Règlement SIA 143.

2. DOSSIER DE CANDIDATURE

2.1 Modalités de la procédure sélective

La procédure sélective est ouverte dès le 03.02.2026 par la publication sur www.simap.ch.

Aucune visite du site n'est organisée, et aucun échange de questions – réponses n'est prévu pour la phase de sélection.

2.2 Documents de base remis pour la procédure sélective

Téléchargeable sur www.simap.ch :

- 1) Cahier de la procédure sélective
- 2) Feuille D : Engagement sur l'honneur à signer par le bureau d'architecture et à intégrer au dossier de candidature
- 3) Plan de situation du village, éch. : 1/1000 (A3), avec les indications des parcelles et des bâtiments communaux concernés par le MEP et rappel succinct des règlements du PACOM pour chaque secteur.
- 4) Cahier A4 de présentation des bâtiments concernés par le MEP (Texte, plans, photos)
- 5) Programme des affectations concernées par le MEP avec schémas fonctionnels

2.3 Dossier à remettre pour la procédure sélective :

Les dossiers de candidature seront remis sous pli fermé à l'adresse de l'organisateur de la procédure (Atelier Gamme Architecture, Rue du Petit Chêne 19, case postale 69, 1001 Lausanne) au plus tard le lundi 02.03.2026 inclus, le timbre ou le code-barre postal (suisse ou étranger reconnu) faisant foi. Ils peuvent être envoyés franco de port ou remis en mains propres dans le même délai jusqu'à 16h00 contre remise d'une attestation de dépôt.

Les concurrents sont seuls responsables de l'acheminement et du dépôt de leur dossier à l'endroit et dans le délai indiqué. Tout dossier déposé au-delà de ce délai sera exclu. Aucun document transmis par voie électronique ne sera admis. Tous les documents et emballages porteront la mention « Lully-Réorganisation du village - Procédure de sélection » et le nom du bureau d'architectes.

Le dossier est à remettre dans une enveloppe A4 en 1 exemplaire papier (rassemblant tous les documents demandés) et en un fichier PDF sur clé USB (< 10 Mo) selon les indications ci-dessous. Les documents non demandés ou surnuméraires (autres que ceux indiqués ci-dessous) seront écartés et ne seront pas évalués.

Le dossier de candidature sera rendu sous la forme d'un ensemble de pages A4 recto présentées verticalement. Il comprendra 4 volets (A, B, C et D) :

A. Présentation du bureau d'architectes

Ce premier volet (1 pages A4 recto maximum) présente de façon détaillée le bureau d'architectes.

N.B. : Le maître d'ouvrage souhaite des partenaires pouvant gérer, en phase d'étude, la complexité administrative d'un projet, soumis aux marchés publics, impliquant étroitement les services cantonaux et communaux et en phase de réalisation, une maîtrise des coûts et une planification rigoureuse.

Le bureau donnera les renseignements suivants :

- Raison sociale, et coordonnée (adresse) du bureau
- Capacité (équivalent plein temps) en personnel du bureau (avec une distinction pour le personnel en formation : apprentis, stagiaires)
- Organigramme du bureau
- Présentation des personnes clés du bureau (nom, âge, diplômes, années d'expérience) :
 - pour la direction de projet (Lien avec le maître d'ouvrage et les autorités, coordination générale),
 - pour la conception architecturale
 - pour la réalisation (appels d'offres, planification et direction des travaux)

N.B. : Suivant l'organisation de la structure, il est possible qu'une même personne clé cumule les trois aspects ci-dessus.

B. Références représentatives du bureau d'architectes

Pour ce second volet, l'architecte proposera trois références.

Brièvement présentées (1 page A4 recto par référence), elles concerneront des projets achevés de moins de 10 ans ou en cours de réalisation, significatifs et représentatifs de la production du candidat. Ces références doivent avoir un lien avec le contexte ou le programme du MEP (Intervention urbaine villageoise, mise en valeur d'espace public, réalisation de structure d'accueil parascolaire, ...).

Les données clés attendues pour chaque référence sont :

- Maître d'ouvrage (avec nom, prénom et numéro de téléphone d'une personne de contact)
- Nom du projet
- Lieu (adresse) du projet

- Caractéristiques principales du projet : Construction ou transformation, volume SIA ou surface concernée, coût total des travaux (si le projet a été réalisé).
- Prestations effectivement accomplies en propre par le bureau
- Projet développé (et réalisé) en collaboration avec d'autres mandataires qualifiés
- Des illustrations (plans, images, photos, ...) représentatives du projet

C. Référence du bureau d'architectes en lien avec le présent MEP

Pour ce troisième volet, le bureau d'architecte présentera une référence supplémentaire, plus développée (2 pages A4 recto), comprenant un petit texte expliquant son rapport avec les objectifs du présent MEP.

D. Engagement sur l'honneur

Dans ce quatrième et dernier volet, le bureau remettra, signé, le formulaire D, engagements sur l'honneur (1 pages A4 recto), présent dans les annexes de ce cahier de la procédure sélective.

2.4 Critères de sélection des bureaux d'architectes

A. Présentation du bureau d'architectes	30%
B. Références représentatives du bureau	30%
C. Référence du bureau en lien avec le présent MEP	40%

2.5 Barème d'évaluation des critères de sélection

0	<u>Aucune information</u> Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé.
1	<u>Insuffisant</u> Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes.
2	<u>Partiellement insuffisant</u> Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes
3	<u>Suffisant</u> Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats.
4	<u>Bon et avantageux</u>

Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente quelques avantages particuliers par rapport aux autres candidats.

5 Bon et très avantageux

Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats.

2.6 Décision de sélection

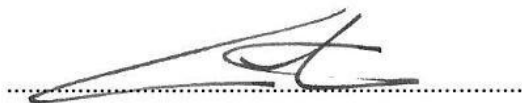
La décision de sélection sera notifiée par écrit aux candidats qui auront participé à la procédure de sélection et dont le dossier est recevable. Outre la lettre précisant sa sélection ou sa non sélection, chaque candidat recevra un tableau d'analyse multicritère qui indiquera son résultat.

Dès réception de la décision qui le concerne, tout candidat qui n'est pas sélectionné peut demander, par écrit, des éclaircissements de la part de l'adjudicateur ou de son représentant sur la manière dont les notes lui ont été attribuées et sur les appréciations qui ont été émises sur son dossier. Il ne pourra pas obtenir des informations sur les autres dossiers de candidature et les éléments d'appréciation de ceux-ci.

3. SIGNATURES DU JURY

Président

M. Marc Genton



Membres

M. François Leresche



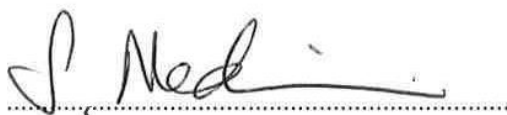
M. Vincent Bolay



Mme Stephanie Bender



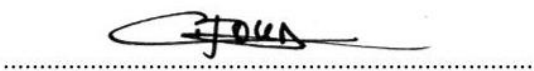
Mme Sarah Nedir



M. Eric Frei

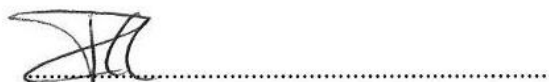


M. Christophe Joud



Suppléants

Mme Floriane Liard Coucet



M. Alain Wolff



4. ANNEXES

4.1 Pour la procédure de présélection

- Annexe 1 : Feuille D : Engagement sur l'honneur à signer par le bureau d'architecture et à intégrer au dossier de candidature
- Annexe 2 : Plan de situation du village, éch. : 1/1000 (A3), avec les indications des parcelles et des bâtiments communaux concernés par le MEP et rappel succinct des règlements du PACOM pour chaque secteur.
- Annexe 3 : Plan de situation du village, éch. : 1/1000 (A3), avec les indications des possibilités actuelles de stationnement.
- Annexe 4 : Approche des bâtiments existants pouvant être concernés par le MEP (Texte, photos, surfaces, plans)
- Annexe 5 : Programme des locaux concernés par le MEP avec schémas fonctionnels indicatifs

4.2 Pour les participants au MEP

- Annexe 6 : Etudes précédentes :
- Etude Plarel et Christe & Gyax (2018)
 - Etudes glatz & delachaux (2021 à 2024)
- Annexe 7 : PACOM 2025-2026
- Annexe 8 : Fiches du Recensement architectural du Canton de Vaud
Maison de Maître et cabinet de jardin (Château de Lully)
- L'ensemble du château et son site
 - Château, dépendance et parc
- Objets recensés d'intérêt national – note 1

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

(reprise de l'annexe P1 du guide romand pour les marchés publics, version du 12.09.2008)

En signant ce document, le candidat ou le soumissionnaire confirme sur l'honneur qu'il respecte toutes les conditions ci-dessous et qu'il s'engage à les respecter pendant la durée de la procédure de mise en concurrence jusqu'à la décision d'adjudication et pendant la durée de l'exécution du marché depuis la signature du contrat. Par sa signature, le candidat ou le soumissionnaire s'engage également à vérifier que ses sous-traitants directs les respectent aussi. Si le candidat ou le soumissionnaire ne peut pas ou ne pourra pas respecter l'une ou l'autre des conditions, il devra se justifier par courrier dans le même délai fixé pour le dépôt du dossier ou de l'offre. Il est rappelé que le non-respect de l'une ou l'autre des conditions peut entraîner l'exclusion immédiate du candidat ou du soumissionnaire de la procédure ou la résiliation du contrat en cours d'exécution du marché.

L'adjudicateur se réserve le droit d'exiger, à tout moment et dans un délai de 10 jours, l'une ou l'autre attestation ou preuve, voire la totalité des attestations et preuves, notamment auprès du soumissionnaire pressenti pour être l'adjudicataire du marché.

Documents ou attestations qui peuvent être requis

Profil du soumissionnaire correspondant à la nature du marché mis en concurrence

Copie de l'extrait du registre du commerce, preuve de l'inscription sur un registre professionnel reconnu officiellement ou copie du diplôme professionnel, ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs et les transporteurs, sur simple réquisition.

Intégrité sociale et fiscale du soumissionnaire

Attestations du paiement des cotisations sociales (AVS, AI, APG, AC, AF, LPP ou équivalents, preuves cotisations assurance RC + assurance-accident, attestations fiscales d'entreprise, et fiscale à la source pour le personnel étranger, preuve assujettissement TVA, ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs et les transporteurs, sur simple réquisition. Tout document permettant d'attester la solvabilité financière de l'entreprise ou du bureau. Les organes qui engagent la responsabilité de l'entreprise ou du bureau doivent pouvoir prouver qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une condamnation pénale pour faute professionnelle grave. Les indépendants fournissent uniquement les attestations AVS et fiscale, ainsi que la preuve du paiement de la cotisation assurance accident et de l'assujettissement à la TVA qui, en outre, prouvent leur statut d'indépendant. Eventuellement attestation multipack.

Respect des usages professionnels et des conditions de base relatives à la protection des travailleurs

Preuve de la signature d'une Convention Collective de Travail (CCT) ou d'un Contrat Type de Travail (CTT) applicable au lieu d'origine (lieu d'exécution pour le canton de Genève), ceci en rapport avec le marché mis en concurrence ou engagement à en respecter les conditions auprès d'un organisme officiel du lieu d'exécution, en particulier pour les candidats et soumissionnaires étrangers, ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs et les transporteurs, sur simple réquisition.

Annonce, le cas échéant, des sous-traitants directs

Engagement à annoncer tous les sous-traitants directs, y compris les fournisseurs principaux et transporteurs, nécessaires pour l'exécution du marché.

Egalité de traitement entre hommes et femmes

En vertu de l'art. 11 let. f de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), engagement à respecter les dispositions légales relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment en matière d'égalité salariale. La loi fédérale sur l'égalité (LEg) interdit concrètement toute discrimination professionnelle en général, et salariale en particulier.

Respect des prescriptions fédérales et cantonales de la législation sur la protection de l'environnement

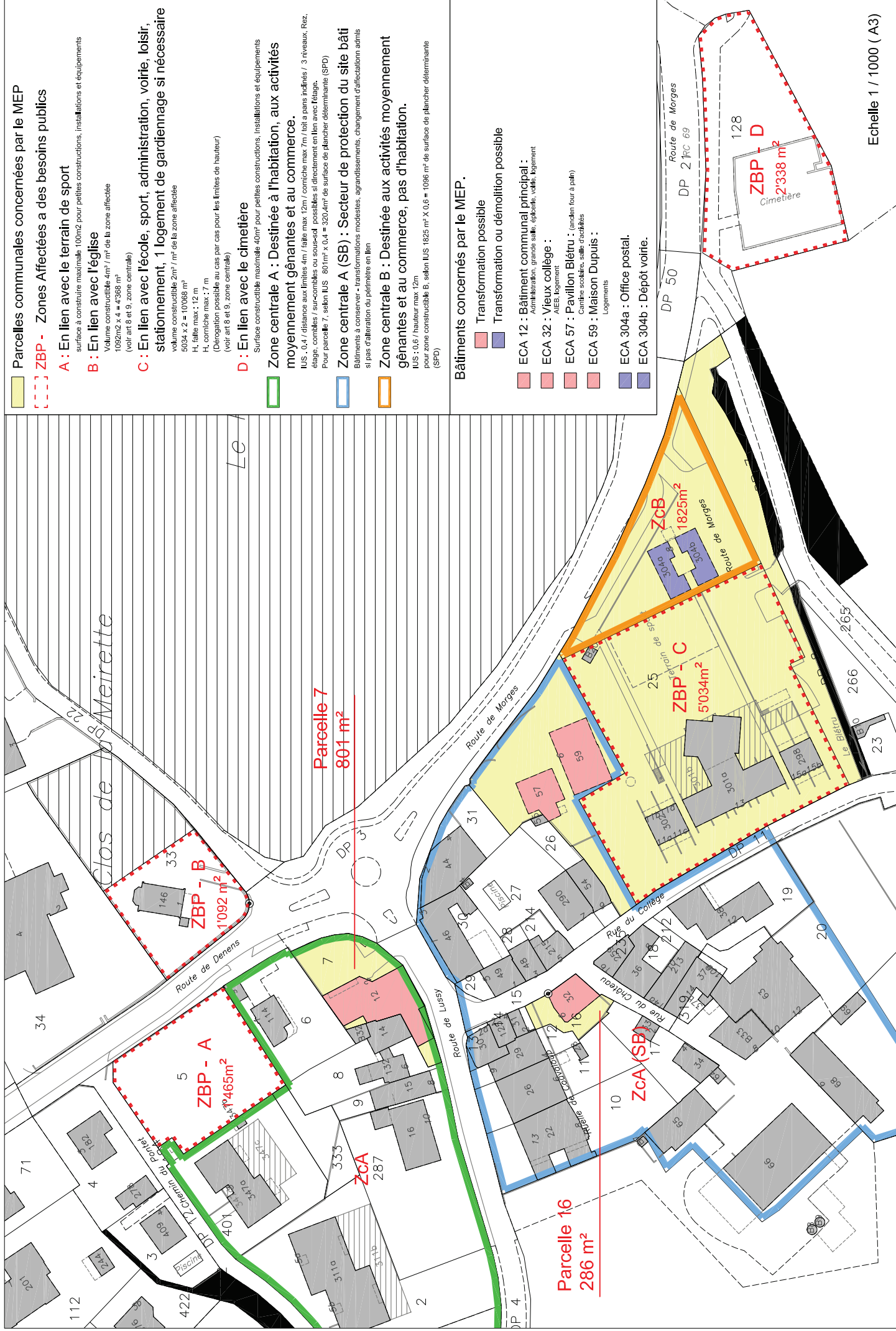
Engagement à respecter les dispositions relatives à la protection de l'environnement, ainsi que celles en matière de lutte contre les nuisances sonores, la protection des eaux, la protection de l'air et la gestion des déchets.

Raison sociale du bureau ou de l'entreprise :

Date :

Signature(s) * :

** Ne sont valables que les signatures des personnes qui possèdent le pouvoir de signature pour engager l'entreprise ou le bureau, voire le consortium d'entreprises ou l'association de bureaux, le cas échéant.*



Parcelles communales concernées par le MEP
ZBP - Zones Affectées a des besoins publics

A : En lien avec le terrain de sport

surface à construire maximale 100m² pour petites constructions, installations et équipements

B : En lien avec l'église

Volume constructible 4m³ / m² de la zone affectée
 1092m² x 4 = 4368 m³
 (voir art 8 et 9, zone centrale)

C : En lien avec l'école, sport, administration, voirie, loisir, stationnement, 1 logement de gardiennage si nécessaire

volume constructible 2m³ / m² de la zone affectée
 5034 x 2 = 10068 m³
 H, falte max : 12 m
 H, corniche max : 7 m
 (Dérogation possible au cas par cas pour les limites de hauteur)
 (voir art 8 et 9, zone centrale)

D : En lien avec le cimetière

Surface constructible maximale 40m² pour petites constructions, installations et équipements
Zone centrale A : Destinée à l'habitation, aux activités moyennement gênantes et au commerce.
 IUS : 0,4 / distance aux limites 4m / falte max 12m / corniche max 7m / toit à pans inclinés / 3 niveaux, Rez, étage, combles / sur-combles ou sous-sol possibles si directement en lien avec l'étage.
 Pour parcelle 7, selon IUS 801m² x 0,4 = 320,4m³ de surface de plancher déterminante (SPD)

Zone centrale A (SB) : Secteur de protection du site bâti
 Bâtiments à conserver - transformations modestes, agrandissements, changement d'affectation admis si pas d'altération du périmètre en lien

Zone centrale B : Destinée aux activités moyennement gênantes et au commerce, pas d'habitation.
 IUS : 0,6 / hauteur max 12m
 pour surface constructible B, selon IUS 1825 m² X 0,6 = 1096 m³ de surface de plancher déterminante (SPD)

Bâtiments concernés par le MEP.

- Transformation possible
- Transformation ou démolition possible

ECA 12 : Bâtiment communal principal :
 Administration, grande salle, épicerie, voirie, logement

ECA 32 : Vieux collège :
 ALEB, logement

ECA 57 : Pavillon Blétru : (ancien four à pain)
 Centre scolaire, salle d'activités

ECA 59 : Maison Dupuis :
 Logements

ECA 304a : Office postal.

ECA 304b : Dépôt voirie.

Echelle 1 / 1000 (A3)

**Stationnement communal (Situation existante)****Nouveau Collège**

Garage : **10 à 11 places privées réservées pour macarons** (autres places occupées par des caves)

Places Ext. : **8 places Max. 4 heures macarons exceptés** (libre 19h00 à 7h00 et les week-end)

18 places privées réservées pour macarons

Office Poste

Places Ext. : **15 places Max. 4 heures macarons exceptés** (libre 19h00 à 7h00 et les week-end)

5 places Max. 30 minutes

(Lu au Ve 8h00-11h30 et 15h00-18h00 Sa 8h00-11h00)

Maison Dupuis

Places Ext. : **6 places logements**

2 places visiteurs (1 réservée cantine)

Bâtiment Communal

Places Ext. : **10 Places réservés administration communale clients épicerie et usagers Grande Salle**

Garage : **1 place privée logement épicerie**

Eglise

Places Ext. : **3 à 4 places réservées aux services religieux**

Terrain de foot

Places Ext. : **32 places potentielles de déstagement pour manifestation**

Nombre total de places :

28 places publiques

35 à 36 places louées (macarons à prix favorable pour population locale) **2 places visiteurs**

10 places semi-publiques

3 à 4 places réservées église

32 places potentielles pour manifestation

110 places

Echelle 1 / 1000 (A3)

Commune de Lully
Réorganisation et développement du centre du village

Procédure sélective suivie de mandats d'étude
parallèles pour architectes selon le règlement SIA 143

Phase 1 – Cahier des charges de la procédure sélective

ANNEXE 4

**Approche des bâtiments existants
pouvant être concernés par le MEP**

La Maison de commune

Le Vieux Collège

Le Pavillon « Blétru »

La Maison Dupuis

Le Pavillon « postal »

La Maison de commune (ECA 12) :

Elle est composée de trois corps de bâtiment.

- 1) Une maison villageoise historique située à l'angle formé par la route de Lussy au Sud et la « place » du village » à l'Est, transformée en 1981.
 - Le Rez-de-chaussée accueille, à l'Est, l'épicerie et, à l'Ouest, l'entrée et la cuisine du logement voisin.
 - Le Premier étage accueille, à l'Est, les locaux de l'administration et, à l'Ouest, le séjour et la salle de bain du logement voisin.
 - Les combles accueillent, à l'Est, la salle de la municipalité, et, à l'Ouest, un grenier en lien avec le logement voisin.

- 2) Une extension de deux niveaux, au nord, donnant sur la « place » du village, érigée parallèlement à la transformation de la maison villageoise en 1981.
 - Le Rez-de-chaussée accueille un dépôt pour l'épicerie, des locaux pour la Voirie, une salle pour les Sociétés Locales de Lully, des dépôts et le local technique du bâtiment communal.
 - Le premier étage accueille la Grande Salle avec son office et ses locaux sanitaires.

Cette extension intègre l'entrée et l'escalier d'accès communs à la Grande Salle et à l'administration communale.

- 3) Une extension de deux niveaux, à l'Ouest le long de la route de Lussy, érigée vers 1960.
 - Le Rez-de-chaussée accueille un garage/dépôt pour le logement, le local technique du logement et un dépôt pour les Sociétés locales de Lully.
 - Le Premier étage accueille les trois chambres du logement.

Regard critique : Le défaut majeur de la Maison de commune est l'absence de possibilité d'accès aux personnes à mobilité réduites à l'ensemble des infrastructures communales.

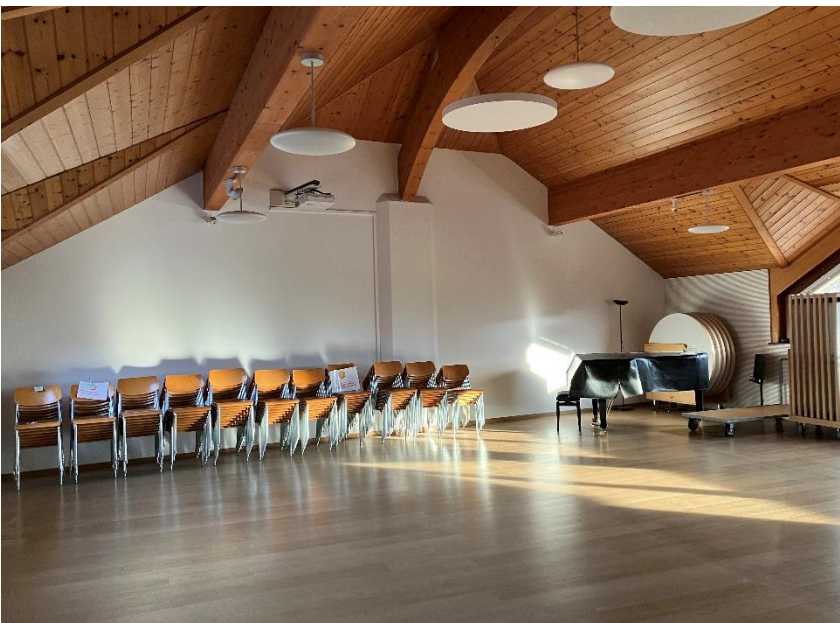
L'unique voie de secours actuelle de la Grande Salle limite sa capacité à 50 personnes. Il manque à la Grande Salle un local de dépôt de plain-pied pour les chaises et les tables.

L'organisation et la surface des bureaux administratifs ne permet pas l'accueil des visiteurs avec la discrétion requise (protection des données). La délocalisation actuelle du local d'archives sous le Nouveau Collège n'est pas fonctionnelle.

L'épicerie, située au Rez-de-chaussée de la maison villageoise manque de places d'accueil pour développer son activité de café du village (plus de tables à l'intérieur, sans diminuer la surface de vente, et des tables à l'extérieure, avec le déploiement d'une terrasse, sont souhaités). Vu son activité parallèle de café du village, l'épicerie devrait pouvoir disposer de locaux sanitaires (W.C) et d'un office/kitchenette spécifiques (L'office actuel est la cuisine du logement voisin ce qui n'est pas acceptable). La surface actuelle des locaux de stockage pour l'épicerie est jugée suffisante.

Le logement actuel de 5 pièces qui se déploie entre la maison villageoise et l'extension Ouest occupe une surface de plancher utile d'environ 148 m² sur trois niveaux (y.c. le grenier qui est exploitable). Son organisation et sa surface pourraient être revues et optimisées. Le garage du Rez-de-chaussée qui lui est attribué sert de cave/dépôt.

Les locaux de la voirie, les dépôts et les locaux des Sociétés locales de Lully situés au Rez-de-chaussée des deux extensions peuvent être réaffectés, ces fonctions étant destinées à être relocalisées en dehors du centre du village, dans un ou plusieurs bâtiments mutualisés avec des communes voisines.



LULLY - BATIMENTS CONCERNES PAR LA REFLEXION DU MEP (avec affectations actuelles des locaux)

BATIMENT COMMUNAL (BC)	615.7	(Surface nette, sans escaliers, sans garage privé sans surfaces fonctionnellement rattachées situées hors du bâtiment communal)
-------------------------------	--------------	---

Locaux techniques m2

BC	Niv. 0	Local tech. Télé-réseau	1.9	
BC	Niv. 0	Local tech. Grande salle, voirie, administration	9.6	
BC	Niv. 0	Local tech appartement	3.8	

15.3**Voirie**

BC	Niv. 0	Garage Voirie	28.4	
BC	Niv. 0	Bureau Voirie	8.9	
BC	Niv. 0	Douche voirie	3.9	
BC	Niv. 0	Dépôt 1, voirie	1.9	
BC	Niv. 0	Dépôt 2, voirie	11.5	

54.6 (part dans bâtiment communal)

PP	Niv. 0	Dépôt 3, voirie	55/82	(part Hangar Pavillon postal)
----	--------	-----------------	-------	-------------------------------

109.6 (Total bâtiment communal + Pavillon postal)**SDL et local pour sociétés**

BC	Niv. 0	SAS	3.2	
BC	Niv. 0	WC	2.5	
BC	Niv. 0	Local pour sociétés	26.9	
BC	Niv. 0	Dépôt 3, SDL	14.6	

47.2 (part dans bâtiment communal)

PP	Niv. 0	Dépôt 4, SDL	27/82	(part Hangar Pavillon postal)
----	--------	--------------	-------	-------------------------------

74.2 (Total parts bâtiment communal + Postal)**Epicerie**

BC	Niv. 0	Epicerie	61.9	
BC	Niv. 0	Dépôt Epicerie	29.8	

91.7**Appartement**

BC	Niv. 0	Garage appartement	22.7	
BC	Niv. 0	Escalier Rez-Etage	1.6	
BC	Niv. 1	Escalier 2 Etage-Rez	2.3	
BC	Niv. 1	Escalier 1 Etage-Combles	1.7	

28.3 Total garage et escaliers

BC	Niv. 0	Sas	3.1	
BC	Niv. 0	Cuisine salle a manger	22.6	Est actuellement également l'office de l'épicerie
BC	Niv. 0	Cellier	2.7	
BC	Niv. 1	Séjour	15.2	Pas d'ascenseur, pas d'accès PMR
BC	Niv. 1	Salle de bain	7.1	
BC	Niv. 1	Chambre 1	9.9	
BC	Niv. 1	Chambre 2	11.3	
BC	Niv. 1	Chambre 3	17.6	
BC	Niv. 1	Couloir 2	7.3	
BC	Niv. 1	Couloir 1	11.3	
BC	Niv. 2	Combles	34.7	

142.8 Total appartement sans garage et escaliers**Grande salle**

BC	Niv. 1	Escalier 4 Accès Grande Salle	8.8	
----	--------	-------------------------------	-----	--

8.8 Total escalier

BC	Niv. 1	Hall	8.7	Pas d'ascenseur, pas d'accès PMR
BC	Niv. 1	WC F (mutualisé avec administration)	4.1	
BC	Niv. 1	WC H (mutualisé avec administration)	4.7	
BC	Niv. 1	Grande Salle	105.4	
BC	Niv. 1	Office	13.1	
BC	Niv. 2	Dépôt Grande salle	14.8	Dans combles -Pas accessible de plain pied

150.8 Total Grande salle sans escalier**Administration**

BC	Niv. 1	Escalier 3 Etage-Combles	2.1	
BC	Niv. 2	Escalier Combles-Etage administration	6	

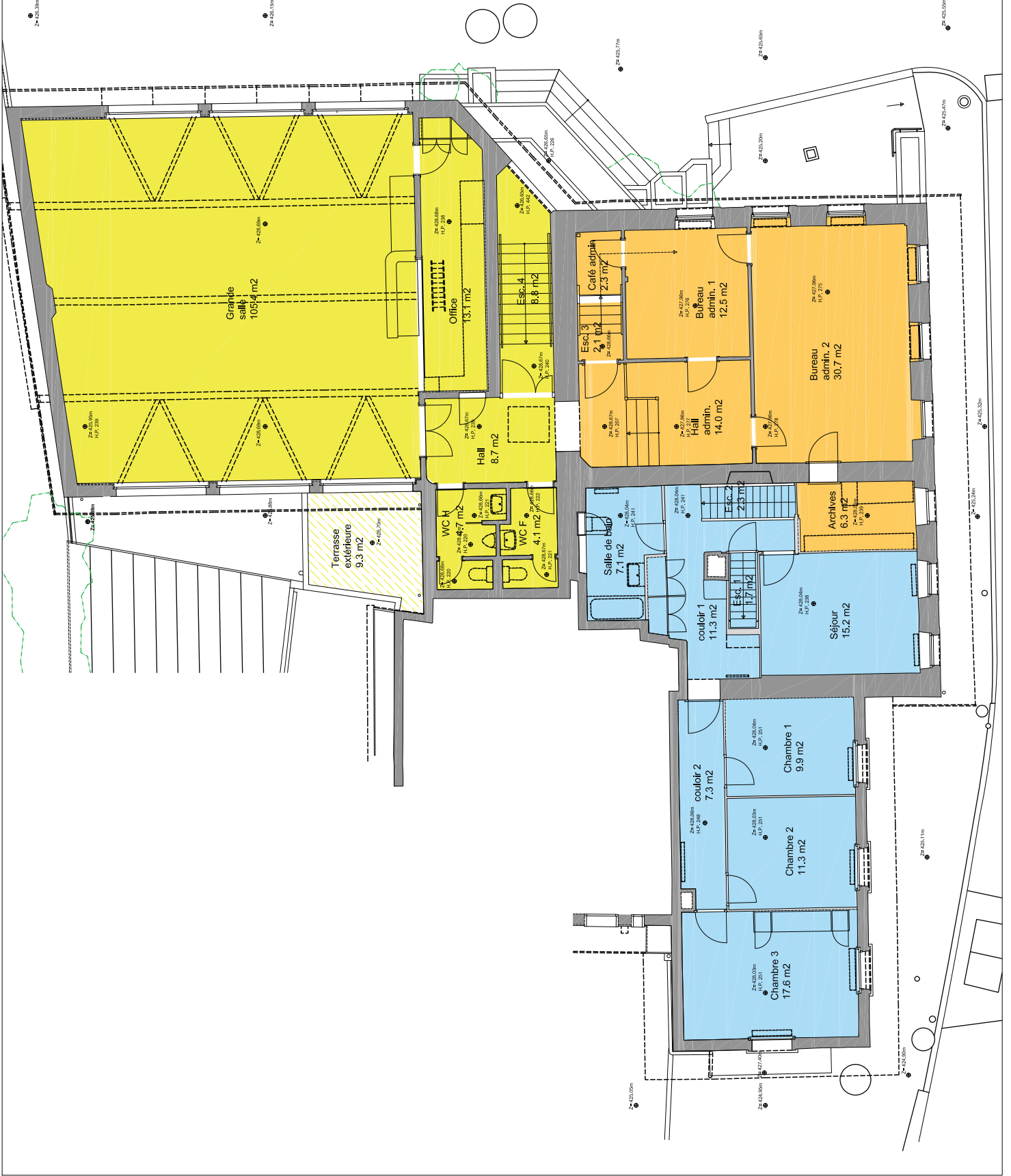
8.1 Total escaliers

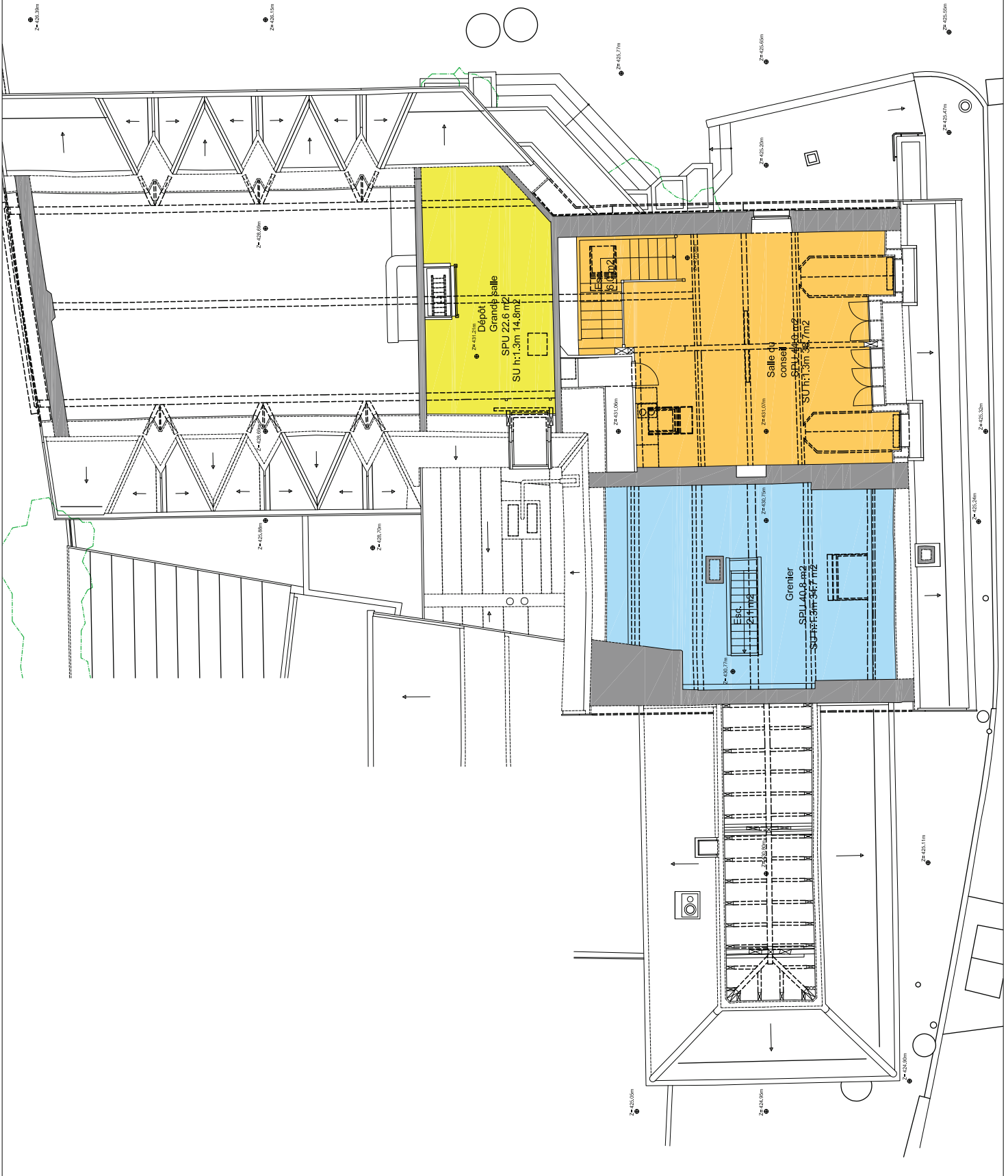
BC	Niv. 1	Hall	14	Pas d'ascenseur, pas d'accès PMR
BC	Niv. 1	Bureau 1	12.5	
BC	Niv. 1	Bureau 2	30.7	
BC	Niv. 1	Coin café	2.3	
BC	Niv. 1	Archives chaudes	6.3	
		W.C H et F administration (mutualisé avec Grande Salle)	8.8	
BC	Niv. 2	Salle du conseil	38.7	

113.3 (part dans bâtiment communal sans escaliers)

NC	Niv.-1	Archives froides	39.5	(Sous nouveau Collège)
----	--------	------------------	------	------------------------

152.8 (Total Administration bâtiment communal et collège)





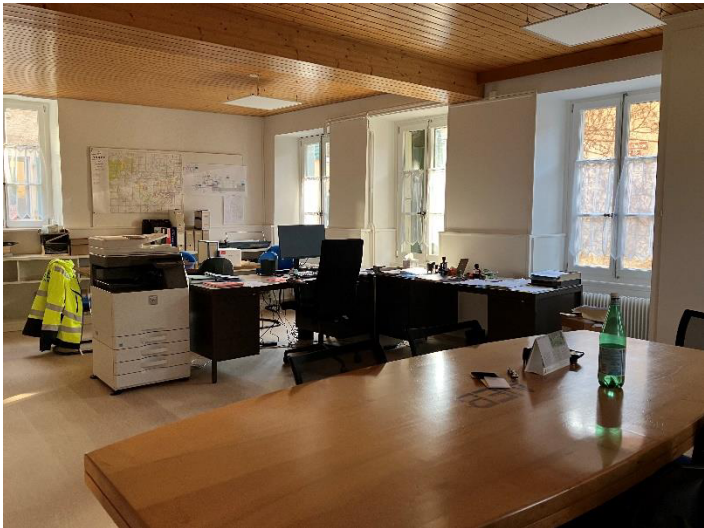
Le Vieux Collège (ECA 32) :

Une fois le nouveau Collège construit, les locaux du Vieux Collège ont été transformés et réaffectés en 2004. Ils sont actuellement occupés au Rez-de-chaussée par les bureaux de l'AIEB (Association Intercommunale des Eaux du Boiron). Le Premier étage, les Combles et les Sur-combles sont occupés par un seul logement.

Regard critique : L'organisation et l'affectation des surfaces utiles de ce bâtiments pourraient-elles être mieux exploitées ? Sa circulation verticale n'est pas adaptée aux personnes à mobilité réduite.

Si nécessaire et opportun, l'entité administrative intercommunale de l'AIEB pourrait être relocalisée.

L'appartement de 6 pièces d'environ 180 m² de plancher utile (y.c. mezzanine aux Sur-combles et la buanderie au Rez-de-chaussée) déployé sur trois niveaux a presque le statut d'une maison individuelle.



LULLY - BATIMENTS CONCERNES PAR LA REFLEXION DU MEP (avec affectations actuelles des locaux)

VIEUX COLLEGE (VC)	238.3 (Surface nette sans escaliers)
---------------------------	---

Local technique

VC	Niv.0	Chaufferie bâtiment	5	
			5	

AIEB (Rez)

VC	Niv.0	Hall	9	Commun avec logement
VC	Niv.0	Salle/bureau AIEB	38	
VC	Niv.0	Dégagement	3	
VC	Niv.0	Locaux sanitaires (W.C)	4	
			54	

Appartement (surfaces approximatives)

VC	Niv.0	Escalier Rez	5	Pas d'ascenseur, pas d'accès PMR
VC	Niv.1	Escalier Etage	5	
VC	Niv.1	Escalier accès combles	2.8	
VC	Niv.2	Escalier combles	5.8	
			18.6	

VC	Niv.0	Buanderie	3	
VC	Niv.1	Hall	4.8	
VC	Niv.1	Cuisine	13.2	
VC	Niv.1	Salle de bain - W.C.	4.2	
VC	Niv.1	Chambre 1	19	
VC	Niv.1	Chambre 2	22.5	
VC	Niv.1	Bureau - Dégagement	14.2	
VC	Niv.2	Chambre 3	15.5	
VC	Niv.2	Vestibule	3.9	
VC	Niv.2	Douche - W.C.	5	
VC	Niv.2	Séjour	57.5	
VC	Niv.3	Mezzanine	16.5	

179.3 Total surface appartement sans escaliers

COMMUNE DE 1132 LULLY - ANCIEN COLLEGE
Transformations



EXISTANT

A CONSTRUIRE

A DEMOLIR

PLAN DU REZ

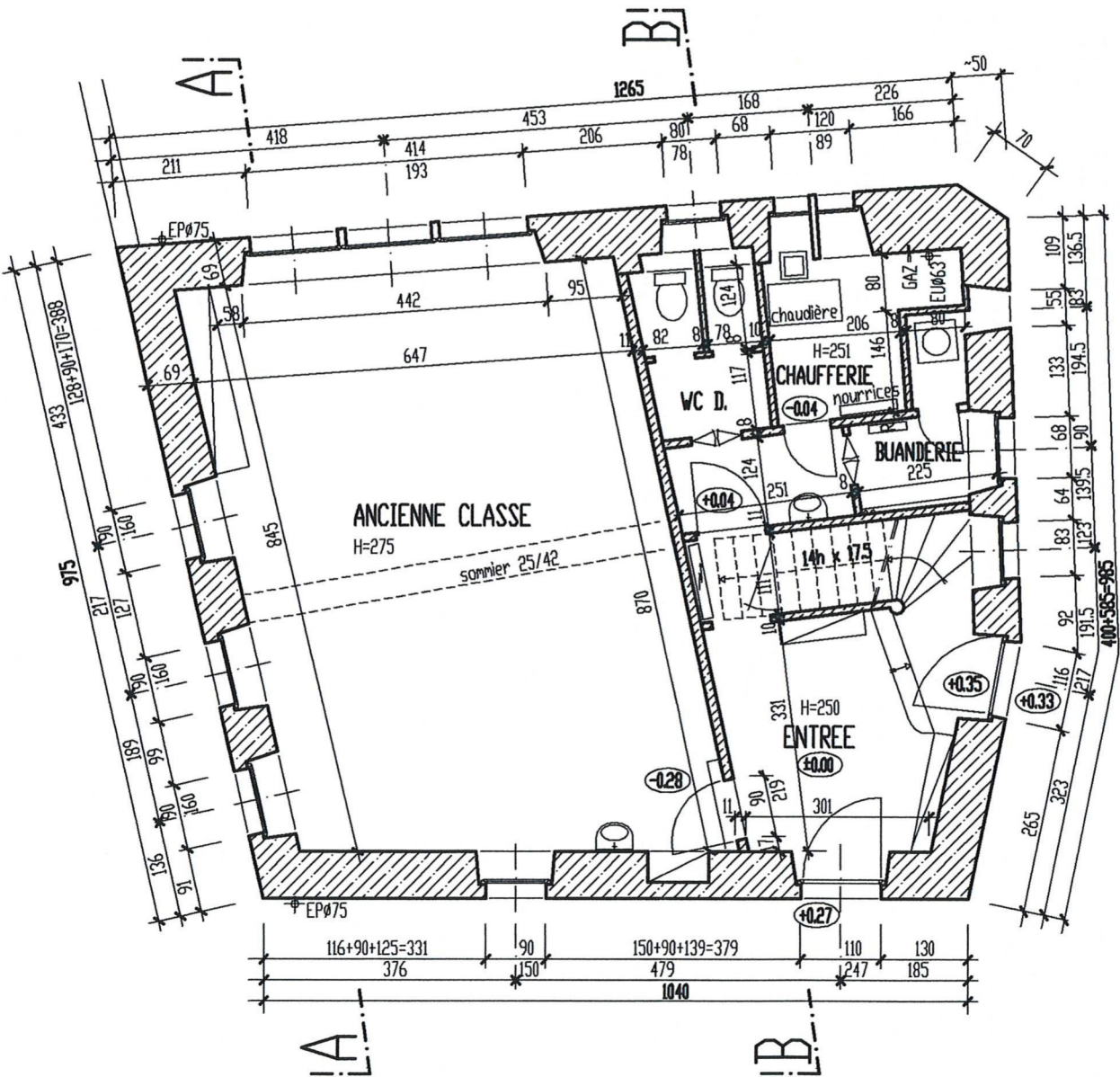


ALAIN STRAUSS
ARCHITECTE ETS-GPA-UTS

ECH: 1/100
DESS: NS
DATE: 22.03.2004

ATELIER D'ARCHITECTURE DE LULLY
CH DU SAUGEY 16 1132 LULLY T:021/801.73.02 F:001.03.19

31.03.04 s/RV du 30.03.04



COMMUNE DE 1132 LULLY - ANCIEN COLLEGE
Transformations

102
9808

EXISTANT

A CONSTRUIRE

A DEMOLIR

PLAN DE L'ETAGE



ALAIN STRAUSS
ARCHITECTE ETS-GPA-UTS

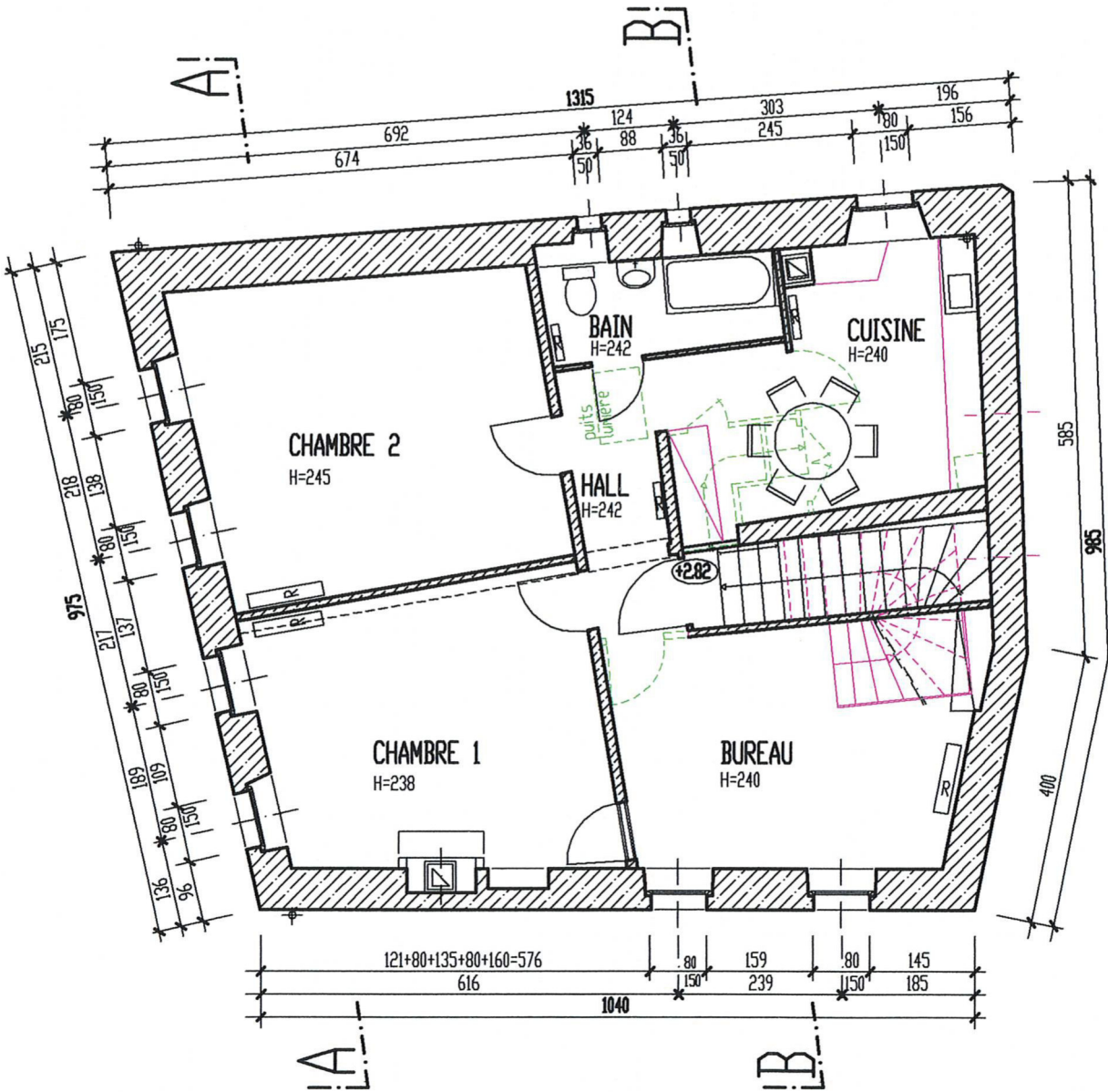
ECH: 1/100

DESS: MS

DATE: 22.03.2004

ATELIER D'ARCHITECTURE DE LULLY
CH DU SAUGEY 16 1132 LULLY T:021/801.73.02 F:801.03.19

31.03.04 s/RV du 30.03.04



COMMUNE DE 1132 LULLY - ANCIEN COLLEGE
Transformations

103
9808

EXISTANT

A CONSTRUIRE

A DEMOLIR

PLAN COMBLE



ALAIN STRAUSS
ARCHITECTE ETS-GPA-UTS

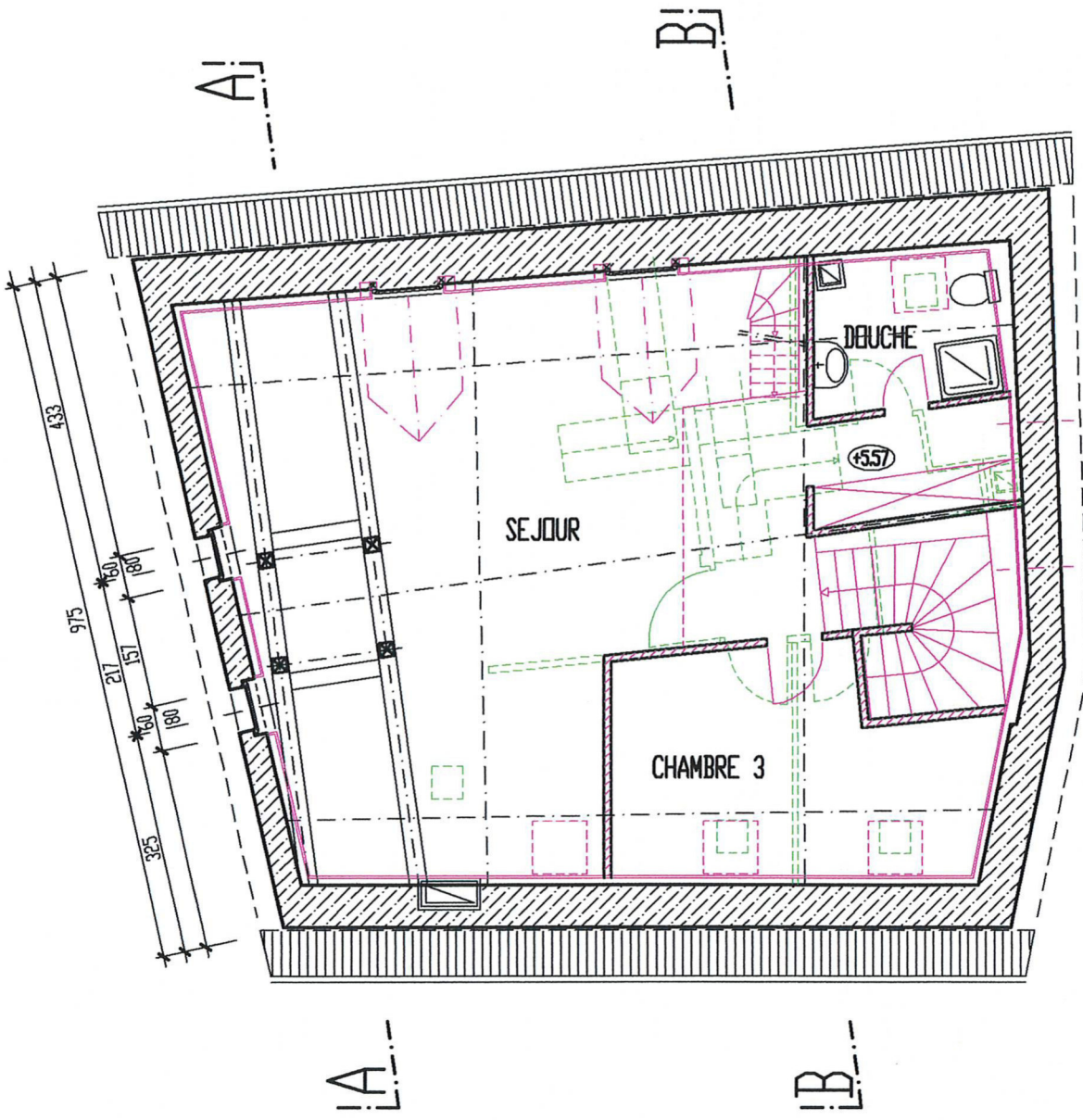
ECH: 1/100

DESS: NS

DATE: 22.03.2004

ATELIER D'ARCHITECTURE DE LULLY
CH. DU SAUGEY 16 1132 LULLY T421/801.73.02 F801.03.19

31.03.04 s/RV du 30.03.04



COMMUNE DE 1132 LULLY - ANCIEN COLLEGE
Transformations

104
9808

EXISTANT

A CONSTRUIRE

A DEMOLIR

PLAN SURCOMBLE



ALAIN STRAUSS
ARCHITECTE ETS-GPA-UTS

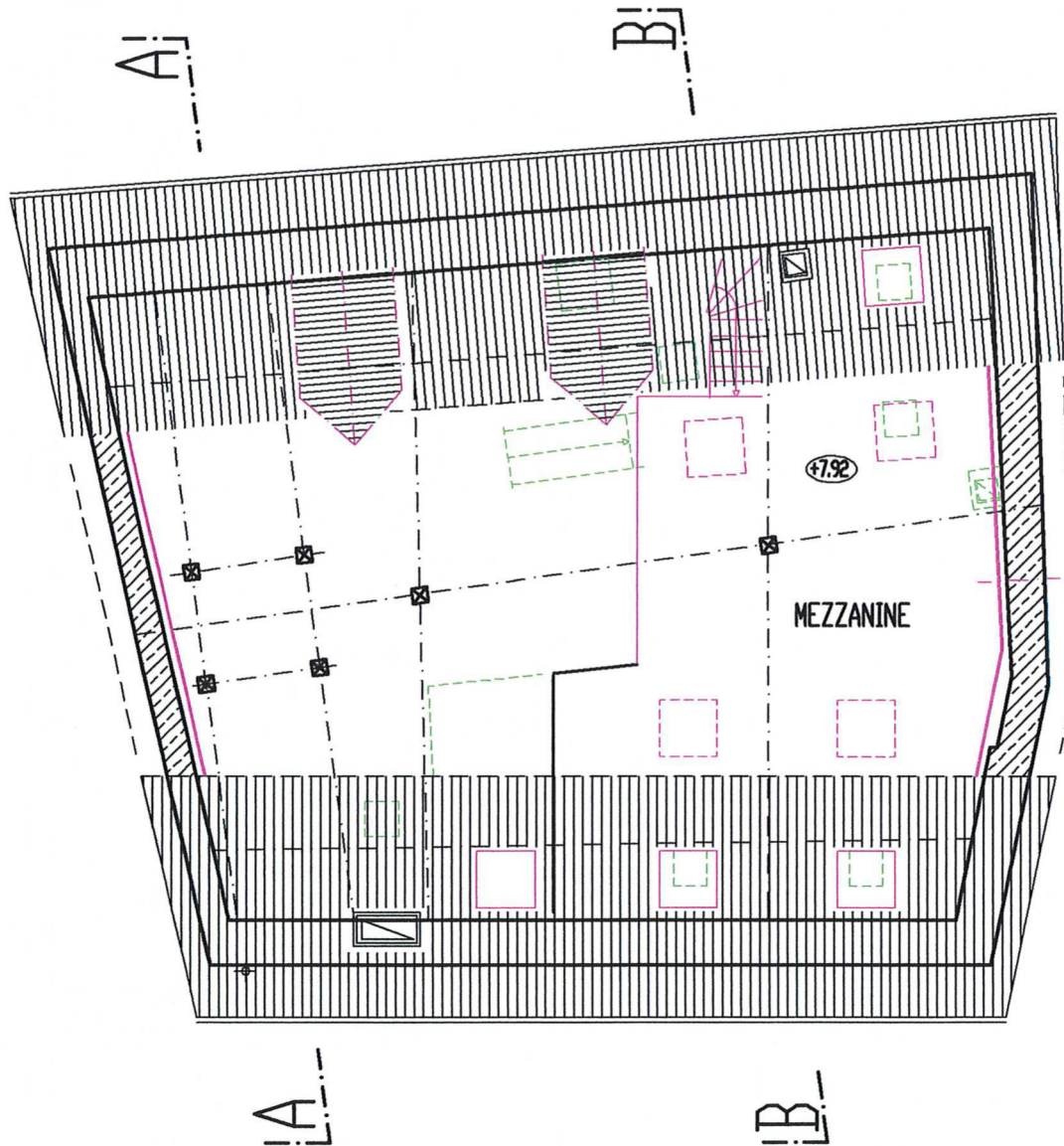
ECH: 1/100

DESS: NS

DATE: 22.03.2004

ATELIER D'ARCHITECTURE DE LULLY
CH. DU SAUCEY 16 1132 LULLY T421/801.73.02 F801.03.19

31.03.04 s/RV du 30.03.04



COMMUNE DE 1132 LULLY - ANCIEN COLLEGE
Transformations

105
9808

EXISTANT

A CONSTRUIRE

A DEMOLIR

COUPE AA



ALAIN STRAUSS
ARCHITECTE ETS-GPA-UTS

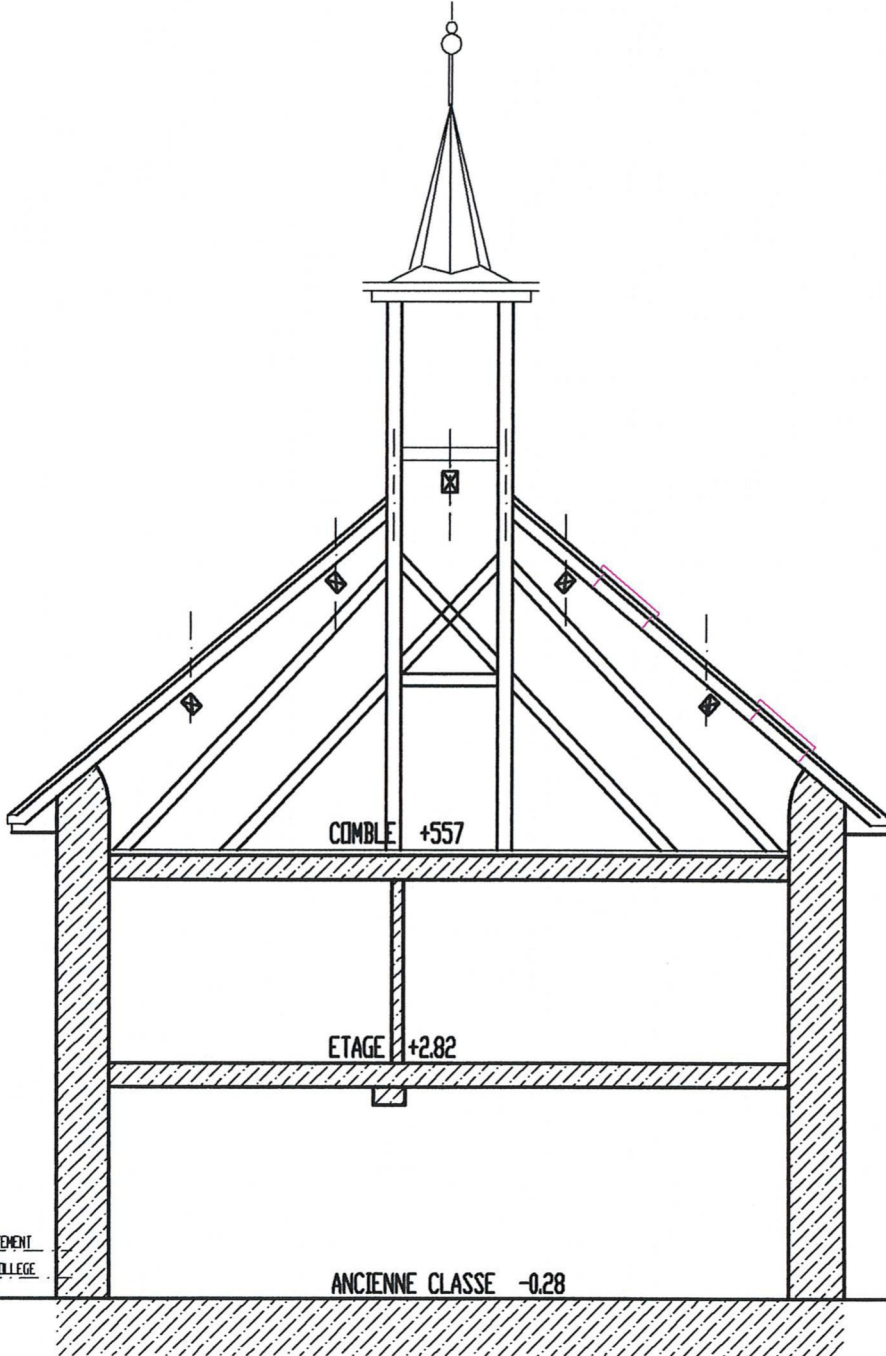
ECH: 1/100

DESS: n5

DATE: 22.03.2004

ATELIER D'ARCHITECTURE DE LULLY
CH DU SAUGEY 16 1132 LULLY T421/801.73.02 F:801.03.19

31.03.04 s/RV du 30.03.04



Le Pavillon « Blétru » (ECA 57) :

Cette petite construction, ancien four à pain du Village, a été transformée en deux étapes. Le rez-de-chaussée a été aménagé en 2012 en cantine scolaire pouvant accueillir au maximum jusqu'à 36 enfants scolarisés à Lully pour les repas de midi.

L'étage, accessible par un escalier extérieur, a été aménagé en 2020 en salle multifonction, louée pour des réunions ou des fêtes. Cette salle sert également d'extension de la cantine scolaire les jours de grande affluence.

Regard critique : Le local technique Swisscom au Nord-Ouest du Rez n'est plus fonctionnel et peut-être réaffecté.

Le local vélo au Nord-est du Rez est destiné aux deux roues des habitants de la Maison Dupuis voisine.

La salle du premier étage n'est pas accessible pour les personnes à mobilité réduite.

L'activité de cantine scolaire, qui se tient au Rez-de-chaussée de ce pavillon, est distincte des repas qui seront organisés au sein de la nouvelle UAPE souhaitée dans le programme. Cette activité de cantine scolaire répond à la demande et doit être conservée au cœur du village. Pour des questions d'optimisation d'exploitation et de mutualisation de certains locaux, il serait envisageable de rattacher et d'ajouter cette cantine scolaire à la nouvelle structure d'accueil parascolaire demandée dans le programme.

N.B. : Il n'y a pas de surface minimum exigée pour les locaux utilisés le temps nécessaire à la prise des repas. Pour ce temps d'accueil, il faut tenir compte du nombre d'enfants accueillis, des besoins relatifs à leur bien-être, de leur durée de présence et des spécificités organisationnelles et architecturales des locaux à disposition.

Les normes et directives de protection incendie restent applicables.

Une attention particulière doit être apportée à l'isolation phonique des locaux. Chaque enfant présent bénéficie d'un espace de rangement. La cuisine doit être conforme à l'art. 20 de l'ordonnance fédérale sur les denrées alimentaires. On peut également se référer au Guide des bonnes pratiques dans l'hôtellerie et la restauration (BPHR) en vigueur.



LULLY - BATIMENTS CONCERNES PAR LA REFLEXION DU MEP (avec affectations actuelles des locaux)

PAVILLON "BLETRU" (PB)	153.4 (surface nette, intérieure + extérieure) (Escalier extérieur non comptabilisé)
-------------------------------	--

Locaux extérieurs

PB	Niv. 0	Local Swisscom	6.2	Non isolé
PB	Niv. 0	Local à vélo	9.6	Espace extérieure

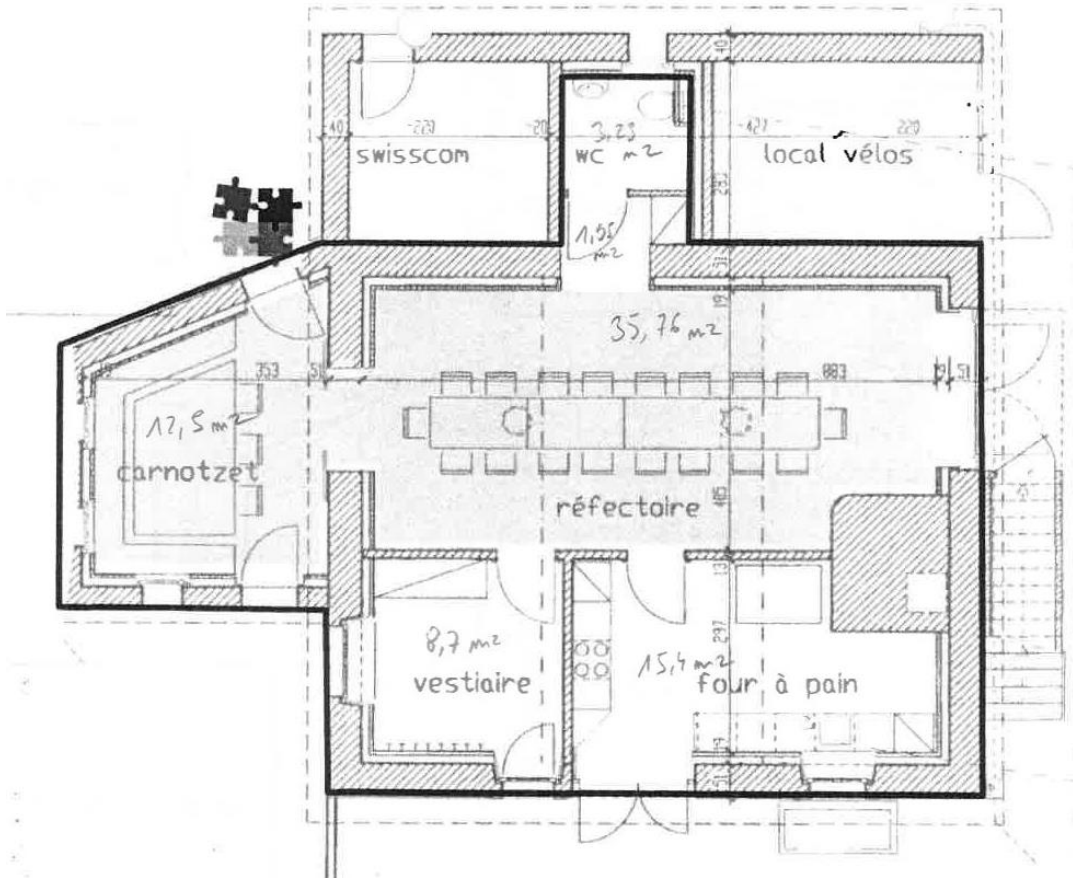
15.8**Cantine scolaire**

PB	Niv. 0	Vestiaires	8.7	
PB	Niv. 0	Réfectoire	35.8	
PB	Niv. 0	Carnotzet	12.5	
PB	Niv. 0	Cuisine	15.4	
PB	Niv. 0	Halle avant w.c	1.9	
PB	Niv. 0	W.C	2	
PB	Niv. 0	W.C PMR	3.2	

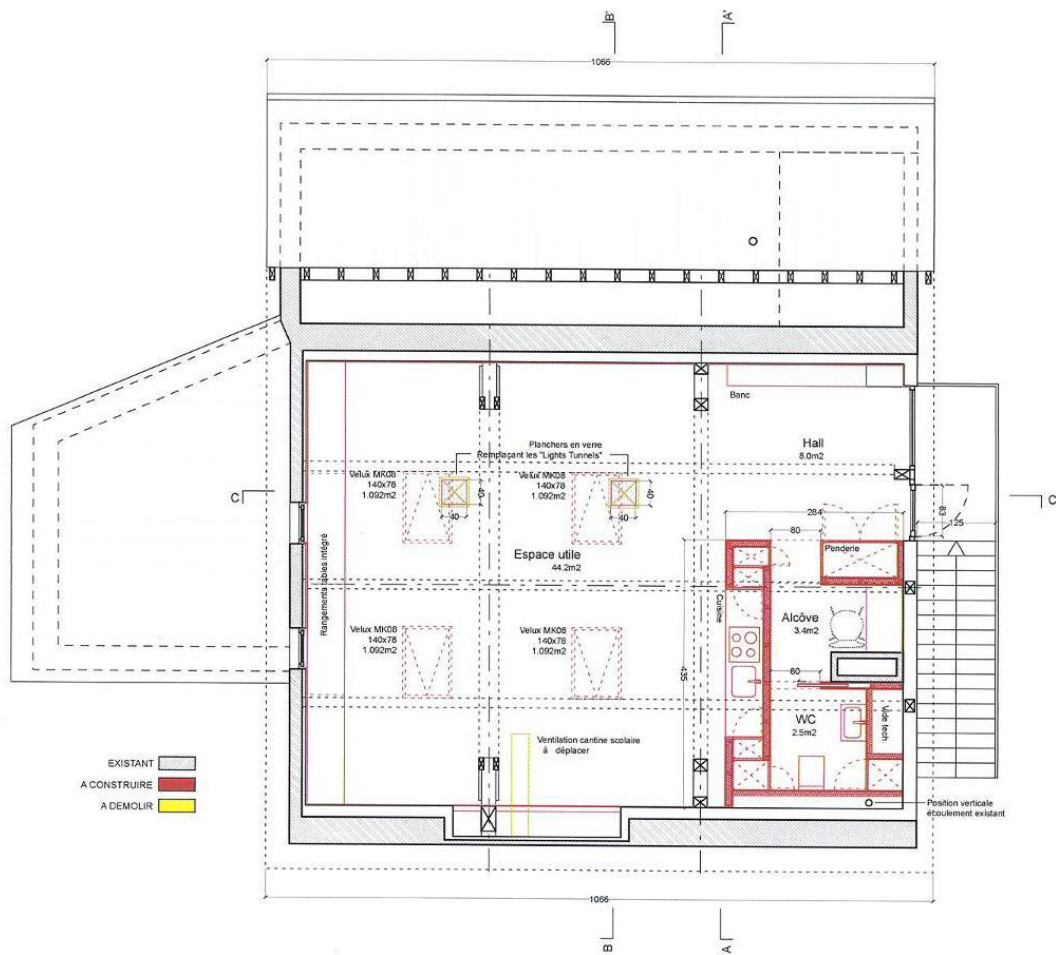
79.5**Salle d'activités (extension ponctuelle de la cantine)**

PB	Niv. 1	Hall	8	Pas d'ascenseur, pas d'accès PMR Armoire penderie
PB	Niv. 1	Salle	44.2	Avec rangements et agencement de cuisine
PB	Niv. 1	Alcôve	3.4	
PB	Niv. 1	W.C	2.5	

58.1



Plan du Rez



Plan de l'étage

La Maison « Dupuis » (ECA 59) :

Cette ancienne bâtisse de trois niveaux (Rez, Etage et Combles) a été transformée et rénovée en 1985. Elle est entièrement dédiée au logement et offre 6 appartements bien proportionnés (trois de 3 pièces et trois de 4 pièces).

Regard critique : L'organisation et l'affectation de ce bâtiment sont satisfaisantes.



LULLY - BATIMENTS CONCERNES PAR LA REFLEXION DU MEP (avec affectations actuelles des locaux)**MAISON DUPUIS (MD) - REZ-DE-CHAUSSEE****167.92** (surface nette, logements Rez)**Appartement Rez Est**

MD	Niv. 0	Hall	6.16	
MD	Niv. 0	Chambre 1	15.4	
MD	Niv. 0	Chambre 2	13.7	
MD	Niv. 0	Salle de bain + w.c	4.5	
MD	Niv. 0	Cuisine	8.58	
MD	Niv. 0	Séjour - salle à manger	21.79	

70.13**Appartement Rez Ouest**

MD	Niv. 0	Sas	3.1	
MD	Niv. 0	Dégagement	12.4	
MD	Niv. 0	Chambre 1	17.95	
MD	Niv. 0	Chambre 2	12	
MD	Niv. 0	Chambre 3	13.13	
MD	Niv. 0	W.c	1.97	
MD	Niv. 0	Salle de bain + w.c	5	
MD	Niv. 0	Cuisine	9	
MD	Niv. 0	Séjour - salle à manger	23.24	

97.79

Le Pavillon « postal » (ECA 304 a et b) :

Construction sur un niveau, le Pavillon « postal » de Lully fait partie intégrante de la composition générale du Nouveau Collège, conçu au début des années 1990 par l'architecte Ivan Kolecek. Jouant le rôle de sas d'entrée au secteur scolaire depuis l'arrêt des transports publics, il est également, à une autre échelle et par sa position stratégique, une tête de pont de Lully. Il marque l'entrée du village lorsque on arrive de Morges par la route cantonale. Sa présence volumétrique est d'ailleurs plus importante que la réalité de ses surfaces utiles. Son appartenance à un tout intégrant le Nouveau collège s'exprime par une matérialité et un langage architectural post-moderne commun. La partie Nord du Pavillon est occupée par l'office postale. Autrefois garage des véhicules du service du feu, la partie Sud du Pavillon, non isolée, sert actuellement de garage et de dépôt pour la voirie communale et les sociétés locales de Lully.

Regard critique : Le service postal va quitter Lully au début de l'année 2026. Les locaux de voirie vont être regroupés dans une infrastructure intercommunale. L'ensemble des activités actuelles du Pavillon étant supprimé ou déplacé, plusieurs actions sont possibles pour ce bâtiment.

a) La réaffectation du Pavillon (rénovation-transformation-extension)
N.B. : A part l'office postal, le bâtiment n'est pas isolé. Des détails constructifs d'origine ont mal géré l'évacuation des eaux de ruissellement depuis les corniches du bâtiment. En conséquence un processus d'éclatement de quelques briques silico-calcaire est apparu. La moitié sud du Pavillon n'est pas isolée

b) La démolition du Pavillon (construction nouvelle)
Le nouveau PACOM autorise, dans le secteur du Pavillon (Zone centrale B), un développement, sur plusieurs niveaux, de surfaces utiles clairement plus importantes que celles offertes par le bâtiment actuel. Il faut noter que, sur la même parcelle, le secteur du collège, voisin de celui du Pavillon, est au bénéfice d'un règlement différent (Zone affectée à des besoins publics). Si nécessaire et opportun, un bâtiment construit, à cheval entre les deux secteurs, n'est pas exclu pour autant qu'il respecte, dans chaque secteur touché, son règlement spécifique.

N.B. : Les bâtiments, édifiés à Lully par l'architecte Ivan Kolecek, bien qu'emblématiques d'une époque et architecturalement intéressants, ne bénéficient à ce jour d'aucune protection.



LULLY - BATIMENTS CONCERNES PAR LA REFLEXION DU MEP (avec affectations actuelles des locaux)

PAVILLON "POSTAL" (PP)	221.5 (Surface nette intérieure + extérieure)
-------------------------------	--

"Rue" intérieure

PP	Niv. 0	Circulation traversante	39.5	Espace extérieure
			39.5	

Office postal

PP	Niv. 0	Hall + office postal	82	
PP	Niveau 0	Cases postales	9	
			91	

Hangar + Divers

PP	Niv. 0	Hangar partagé Voirie (55) et SDL (27)	82	Non isolé
PP	Niv. 0	Cabine T+T	2.2	
PP	Niv. 0	W.C public	2.2	
PP	Niv. 0	Dégagement	4.6	Espace extérieure
			91	

Commune de Lully
Réorganisation et développement du centre du village

Procédure sélective suivie de mandats d'étude
parallèles pour architectes selon le règlement SIA 143

Phase 1 – Cahier des charges de la procédure sélective

ANNEXE 5

Programme des locaux concernés par le MEP
avec schémas fonctionnels indicatifs

Unité d'accueil pour enfants (UAPE)

Cantine scolaire

Epicerie

Administration communale

Grande Salle

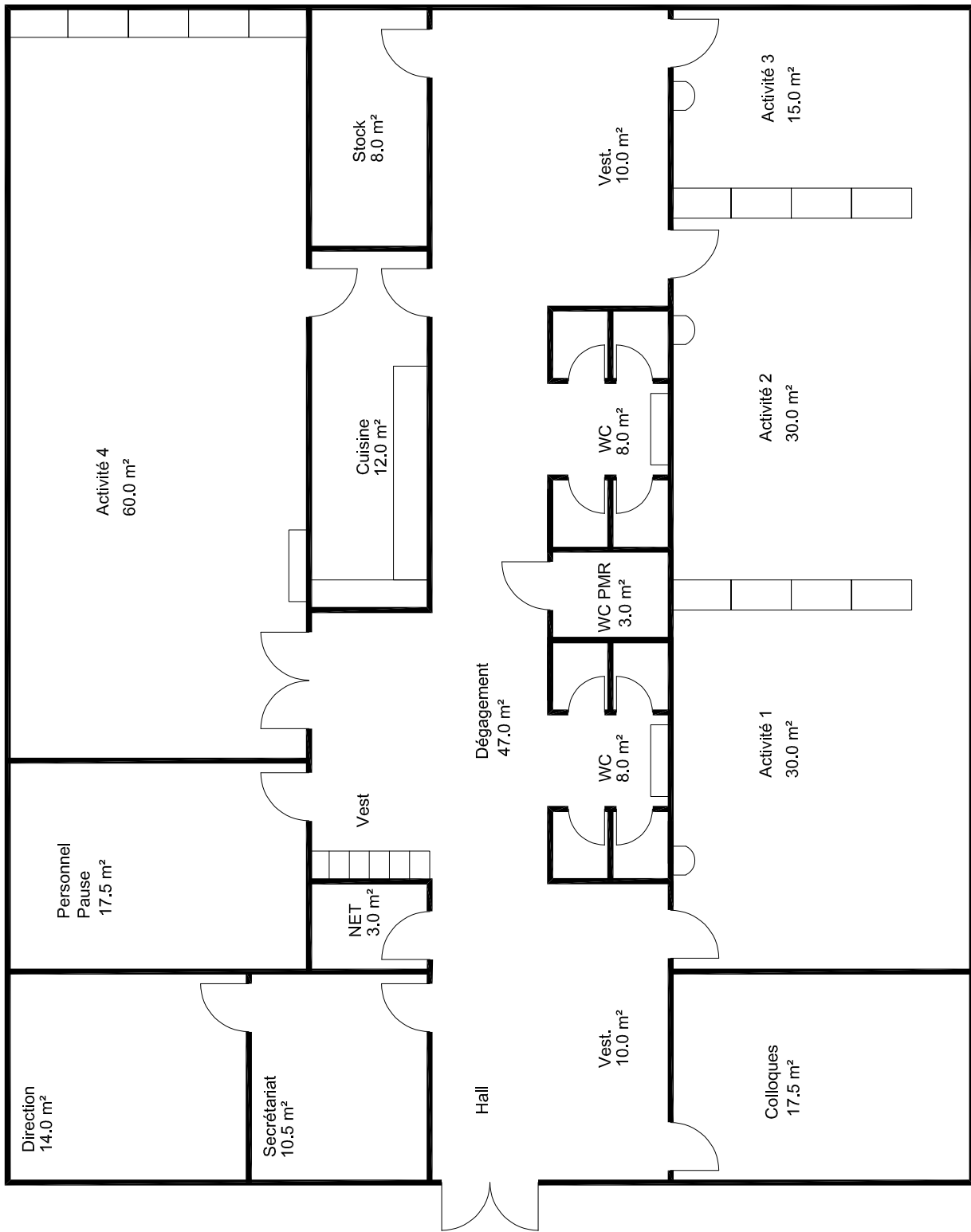
W.C public

UAPE Para-scolaire 2
36 à 48 enfants
Carégorie A1 à 4P
(5 à 8 ans)Carégorie B5 à 6P
(9 à 10 ans)Catégorie C7 à 8P
(11 à 12 ans)

	Locaux	Occupation	Surface (m2)	Remarques
Direction (s)	Bureau de direction		15.00	
	Secrétariat		10.00	
	Salle d'entretien ou de colloques		15.00	
			40.00	
Communs + personnel	Local pause personnel	5 à 6 personnes	18.00	
	vestiaires personnel		5.00	ou armoires dans dégagement
	W.C. personnel		3.00	1 w.c. non genré PMR
	Local nettoyage		3.00	avec évier
	Local buanderie		4.00	évier, lave-linge, séchoir
	Stock matériel		8.00	
	Cuisine (pas de production)		12.00	En lien avec l'espace d'activité 4 Zone pour recevoir les repas livrés Zone pour tri des déchets
			53.00	
Secteur des "petits" 1 à 4P (5 à 8 ans) Secteur des "grands" 5 à 8P (9 à 12 ans)	Vestiaires petits		10.00	ouvert sur la circulation intérieure
	Vestiaires grands		10.00	ouvert sur la circulation intérieure
	Sanitaires petits		8.00	4 petits w.c séparés, 1 lavabo rigole
	Sanitaires grands		8.00	4 w.c séparés , 1 lavabo rigole
	Salle d'activité 1	36 à 48 enfants	30.00	3,75 à 2,50 m2/ enfant (Minimum OAJE 2m2/enfant) Des passages (portes coulissantes) entre salles sont souhaitées Des points d'eau dans chaque salle sont souhaités
	Salle d'activité 2		30.00	
	Salle d'activité 3		15.00	
	Salle d'activité 4 (également salle des repas)		60.00	
			171.00	
Dégagement	Hall d'accueil, distribution et circulation intérieure		selon projet	accès PMR
Espaces extérieurs	Jardin, cour, parc		selon projet	privatif, jouxtant les locaux ou public à proximité
			264.00	sans espaces extérieurs sans dégagements

N.B.: Pours les salles d'activités les surfaces sont données sans armoires et agencements de rangement

N.B.: L'UAPE doit respecter les directives cantonales pour l'accueil collectif de jour des enfants parascolaires primaire du 01.01.2023



LULLY

Schéma

Variante 6 - UAPE scolaire (36 à 48 Enfants)

Echelle : 100eme

Date : 27.11.2025

Dimensiões : A4

Nom du fichier :

Affaire n° 22501



ATELIER GAMME ARCHITECTURE SA

Petit-Chêne 19 - c.p. 49 - 1001 LAUSANNE
021.320.77.41 - info@ateliergamme.ch

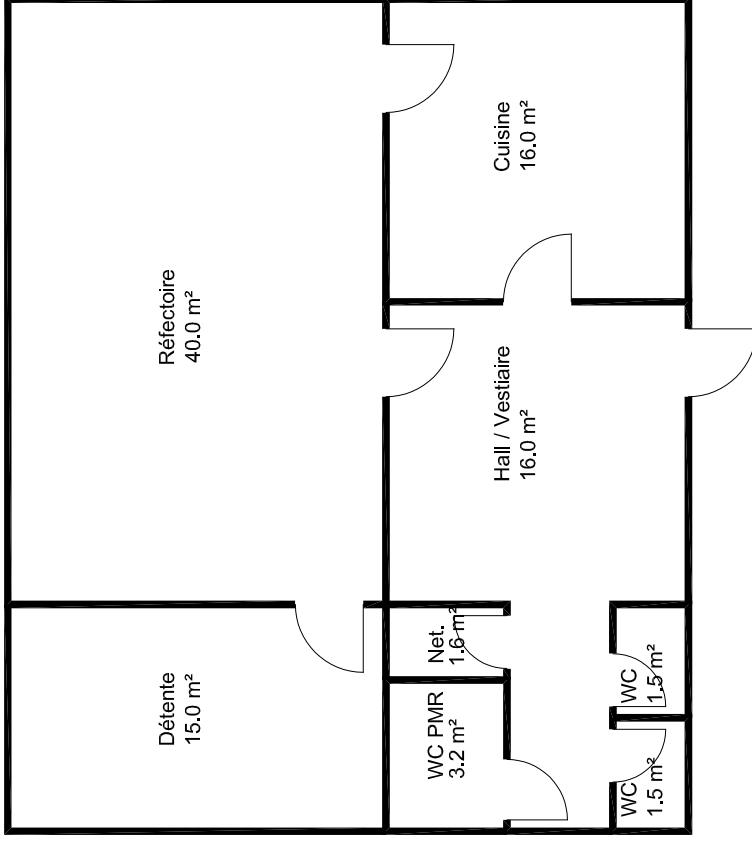
Didier CARON architecte EPFL SIA

Cantine scolaire

	Locaux	Occupation	Surface (m2)	Remarques
Cantine scolaire (accès PMR)	Hall - Vestiaires		16.00	
	W.C. PMR		3.00	
	W.C.		1.50	
	W.C.		1.50	
	Local de nettoyage		2.00	
	Refectoire		40.00	pour 17 à 27 enfants (exceptionnellement 36)
	Salle de détente		15.00	
	Cuisine		16.00	Cuisine de régénération
			95.00	

N.B.: Les établissements du secteur alimentaire doivent garantir en tout temps les exigences de l'article 10 de l'Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAI/OU ; RS 817.02), ainsi qu'aux dispositions prévues dans l'Ordonnance du DFI sur l'hygiène dans les activités liées aux denrées alimentaires (OHyg ; RS 817.024.1) et aux directives générales en matière d'aménagement et d'hygiène des établissements du secteur alimentaire

N.B.: Les enfants inscrits à la cantine scolaire doivent se regrouper dès la sortie de l'école devant l'entrée du Collège de Lully. La responsable de l'accueil, ou la personne auxiliaire, les conduit au local de la cantine scolaire. Les enfants doivent se conformer aux consignes de la responsable de la cantine et des personnes auxiliaires jusqu'à la reprise de l'école. Après le repas, les enfants collaborent à débarrasser la table. Les enfants amèneront chacun une brosse à dents et un dentifrice qu'ils pourront laisser sur place dans un gobelet marqué à leur nom. Les enfants doivent rester exclusivement dans les locaux mis à leur disposition. Le terrain de sport et l'espace de jeux du Collège ou tout autre lieu décidé par la responsable de la cantine ne sont accessibles que pour le groupe entier et exclusivement sous la surveillance de la responsable et des auxiliaires



LULLY

**Schéma
Cammine Scolaire**

Affaire n° 22501

Echelle : 100ème

Date : 25.11.2025

Dimension : A4

Nom du fichier :

2201_Lully_100ème



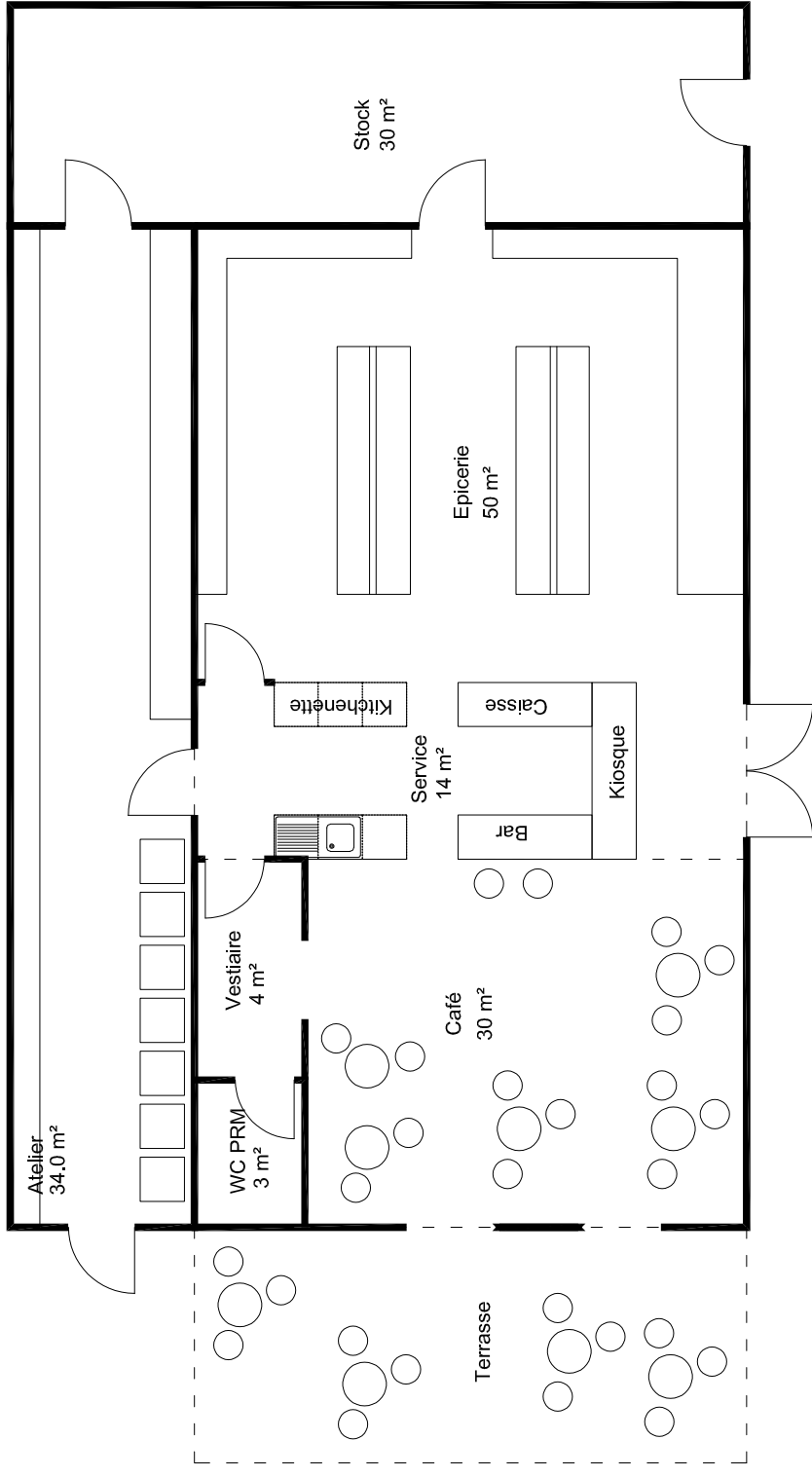
ATELIER GAMME ARCHITECTURE SA
Pelli-Chêne 19 - c.p. 69 - 1001 LAUSANNE
021.330.77.41 - info@ateliergamme.ch

Didier CARON architecte EPFL SIA

Epicerie

	Locaux	Occupation	Surface (m2)	Remarques
Epicerie (plain pied) (accès PMR)	Local Stockage		30.00	Frigos et étagères
	Atelier de production		34.00	Service traiteur (en lien avec l'épicerie mais peut-être dissocié et localisé ailleurs)
	Services		14.00	Caisse - Bar - Kitchenette
	Vestiaire		4.00	
	w.c		3.00	1 w.c non genré - PMR
	Epicerie + Kiosque		50.00	x linéaires de marchandises
	Café		30.00	15 places
	Terrasse extérieure		Selon projet	15 places (env.30 m2)
			165.00	

N.B.: Les établissements du secteur alimentaire doivent garantir en tout temps les exigences de l'article 10 de l'Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIU ; RS 817.02), ainsi qu'aux dispositions prévues dans l'Ordonnance du DFI sur l'hygiène dans les activités liées aux denrées alimentaires (OHyg ; RS 817.024.1) et aux directives générales en matière d'aménagement et d'hygiène des établissements du secteur alimentaire



LULLY

**Schéma
Epicerie**

Affaire n° 22501

Echelle : 100ème

Date : 25.11.2025 Dimension: A4 Nom du fichier: 2201_Lully_EPIC



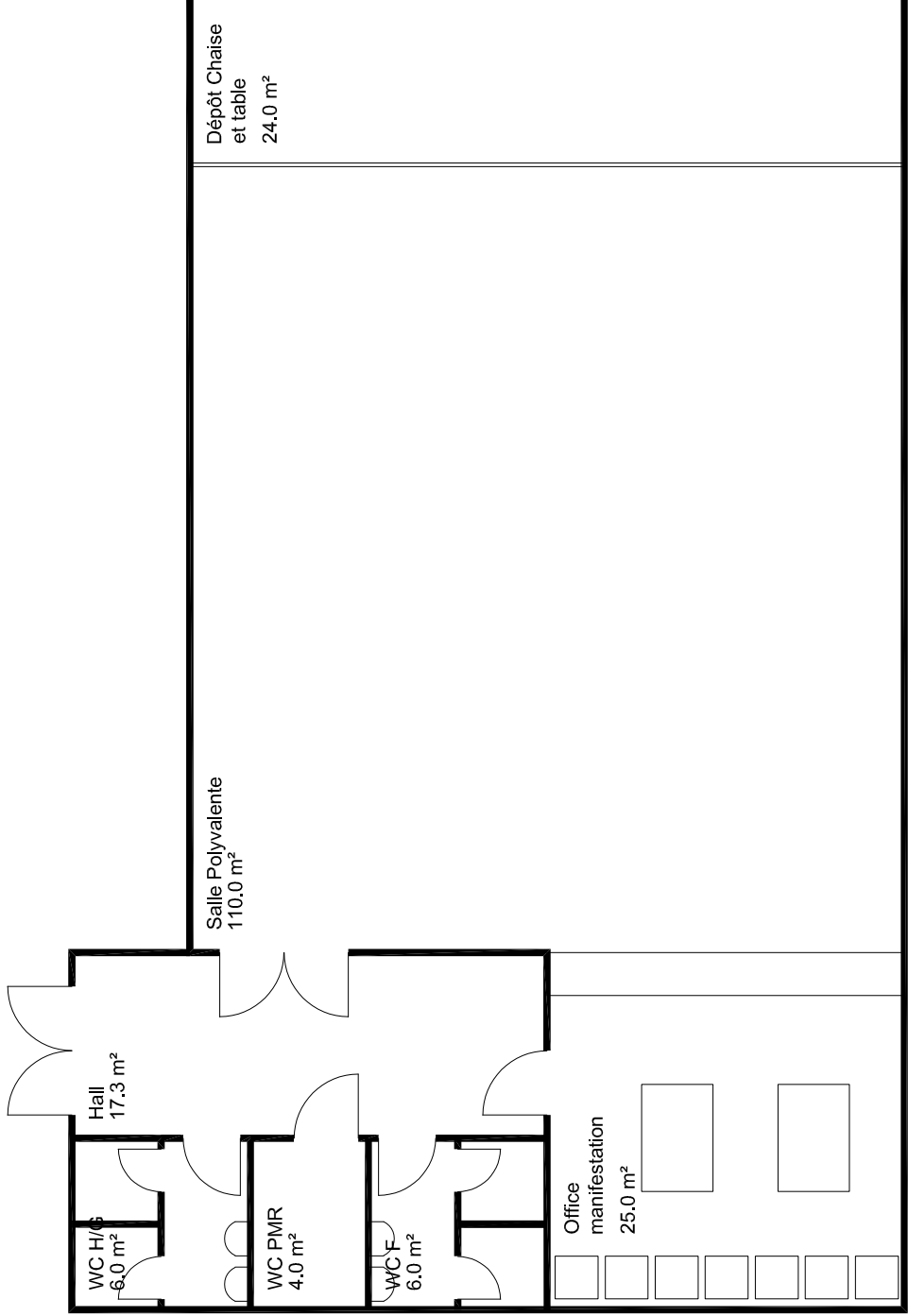
ATELIER GAMME ARCHITECTURE SA
 Petit-Chêne 19 - c.p. 69 - 1001 LAUSANNE
 021.330.77.41 - info@ateliergamme.ch

Didier CARON architecte EPFL SIA

Administration	Locaux	Occupation	Surface (m2)	Remarques
	Hall d'accueil		18.00	Accès PMR - Possibilité d'attente
	W.C. PMR		4.00	W.C simple si un W.C PMR est déjà accessible dans le bâtiment
	W.C. (personnel)		2.00	
	Reception - Dégagement		16.00	La zone de réception est séparée du hall d'accueil par une large face vitrée avec porte. La face doit être accueillante. L'espace de dégagement accueille des équipements administratifs et des linéaires de meubles de rangement. N.B.: La photocopieuse doit être visible et accessible des deux bureaux. Elle peut être placée dans le dégagement ou dans le Bureau 1
	Bureau 1	1 poste	12.00	Avec desk de réception ouvert sur le dégagement
	Bureau 2	1 poste	12.00	Fermé (confidentialité) Accès indépendant depuis le dégagement. Communication nécessaire avec le bureau 1
	Office	2 places	8.00	Eclairage naturel Petite cuisinette avec un évier , deux plaques de cuissons, un micro-onde, un frigo et une armoire à vin
	Archives		36.00	La totalité des 36 m2 d'archives peuvent être à proximité des bureaux administratif ou, si nécessaire, répartie en deux locaux, un attenant aux bureaux administratifs (Archives chaudes, au minimum 6m2) et l'autre détaché des bureaux administratifs (Archives froides) mais dans le même bâtiment
	Salle de consultation des documents administratifs		20.00	En lien avec le hall d'accueil. Peut être utilisée pour des réunions externes en dehors des heures d'ouverture de l'administration. Peut être associée par une paroi mobile avec la salle de la Municipalité si les deux salles sont adjacentes (option non impérative)
	Salle de la Municipalité		40.00	Salle bien isolée phoniquement. De préférence proche de l'administration mais peut être située à un autre niveau du bâtiment mais toujours accessible au PMR
			148.00	

Grande salle (Activités locales et Manifestations)

	Locaux	Occupation	Surface (m2)	Remarques
	Hall d'entrée		à déterminer	accès PMR
	W.C H/G		6.00	1 w.c + 1 urinoir
	W.C F		6.00	2 w.c
	W.C PMR		4.00	
	Salle polyvalente		110.00	10m x 11 m x 4/5m
	Office manifestations		25.00	équipements de cuisine
	Dépôt chaises et tables manifestations		24.00	
	Stationnement (Places de parc)		à déterminer	
			175.00	sans hall et circulations



LULLY

**Schémas
Grande Salle**

Affaire n° 22501

Echelle : 100ème

Date : 18.06.2025 Dimension : A4 Nom du fichier : 22501_LULLY_010.dwg



ATELIER GAMME ARCHITECTURE SA
Pelli-Chêne 19 - c.p. 69 - 1001 LAUSANNE
021.330.77.41 - info@ateliergamme.ch

Didier CARON architecte EPFL SIA

W.C public

	Locaux	Occupation	Surface (m2)	Remarques
	W.C public PMR		3.00	accès PMR Accessible directement depuis l'espace publique Edicule indépendant ou intégré à un bâtiment
			3.00	

